

## Conseil communautaire du 19 novembre 2024

18 heures – siège communautaire à Clisson

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

#### Etaients présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE (arrivée à 19h24 - à partir du point n°2)
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER

#### Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier BONNET, M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda GABORIAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle GADAIS

#### Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET
BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBAGNE (point n°1)
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

#### Nombre de membres :

☞	En exercice : 49
☞	Présents : 37 (puis 38)
☞	Représentés : 7
☞	Votants : 44 (puis 45)

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Véronique NEAU-REDOIS pour être secrétaire de cette séance.

*M. Philippe FORMENTEL prend la parole au nom de V.MAGRE, absent, pour faire part qu'il trouve dommage que le conseil communautaire se tienne en même temps que le congrès annuel de l'Association des Maires de France (AMF), moment symbolique selon lui face aux attaques injustifiées de l'Etat. Il souhaite que le conseil communautaire et le congrès AMF soient déconnectés l'année prochaine.*

Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### Climat – transition énergétique

- 1- Plan Climat Air Energie Territorial – présentation du rapport d'évaluation à mi-parcours

### Cycle de l'eau

- 2- Approbation des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 3- Approbation des tarifs de redevance du service public de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 4- Approbation des tarifs annexes du service public de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 5- Approbation des tarifs de redevance du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

### Equipements aquatiques

- 6- Reconstruction d'un équipement aquatique sur le site d'Aquaval Sèvre - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur « esquisse+ »
- 7- Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse+ » pour la reconstruction d'une piscine sur le site d'Aquaval Sèvre à Clisson (phase candidatures et phase offres)

### Déchets

- 8- Approbation du principe général de la reprise par le syndicat mixte Valor3e des contrats conclus par Clisson Sèvre et Maine Agglo avec les éco-organismes et les établissements en charge de la reprise des matériaux triés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 9- Approbation du principe de la reprise par le syndicat mixte Valor3e du contrat conclu par Clisson Sèvre et Maine Agglo avec l'éco-organisme EcoDDS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

### Développement économique

- 10- Convention de partenariat en faveur de la création d'entreprise conclue avec l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) – année 2024

### Tourisme

- 11- Subvention d'investissement 2024 à la Société Publique Locale Clisson Sèvre et Loire Tourisme

### Finances

- 12- Constitution de provisions pour le compte épargne temps (CET)
- 13- Exonération temporaire de CFE en faveur des médecins

### Ressources humaines

- 14- Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2023
- 15- Présentation de l'index sur l'égalité professionnelle de l'année 2023
- 16- Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024

### Administration générale

- 17- Délibération rectificative : désignation d'un référent déontologue pour les élus de Clisson Sèvre et Maine Agglo : modification de la délibération communautaire du 23 mai 2023
- 18- Régie du service public de l'assainissement : délégués au conseil d'exploitation – modification
- 19- Régie du service public de l'eau : délégués au conseil d'exploitation - modification

## CLIMAT-TRANSITION ENERGETIQUE

### OBJET – Plan Climat Air Energie Territorial – Présentation du rapport d'évaluation à mi-parcours

Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au Climat-Transition énergétique

#### EXPOSE DES MOTIFS

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en séance du conseil communautaire du 25 mai 2021. Ce PCAET définit, à partir d'un diagnostic initial, une feuille de route à horizon 2026, 2030 et 2050 pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire, et développer la production d'énergies renouvelables.

Le PCAET du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, rédigé pour les 17 collectivités qui la composent (1 agglomération et 16 communes), repose sur 7 grands axes :

- Axe 1 : mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire
- Axe 2 : engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité
- Axe 3 : se déplacer sobrement sur le territoire
- Axe 4 : améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Axe 5 : développer et soutenir une économie locale et durable
- Axe 6 : développer le potentiel énergétique renouvelable
- Axe 7 : atténuer la vulnérabilité et s'adapter au changement climatique

La mise en œuvre des actions attenantes à ces 7 axes stratégiques vise l'atteinte de la stratégie suivante :

- Baisser les consommations énergétiques de 23% entre 2016 et 2030, puis de 53% entre 2016 et 2050
- Baisser les émissions de gaz à effet de serre de 31% entre 2016 et 2030, puis de 70 % entre 2016 et 2050
- Couvrir 42% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables en 2030, puis devenir un territoire à énergie positive en 2050.
- En termes de qualité de l'air, répondre aux objectifs fixés dans le PREPA (plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques), tout en étant plus ambitieux sur le SO<sub>2</sub> dès 2030 et sur le NH<sub>3</sub> à horizon 2050.

Depuis l'adoption du PCAET en 2021, l'agglomération a évolué dans son approche et ses compétences, via :

- L'adoption d'un projet de territoire, qui est venu renforcer l'engagement du territoire vers les transitions fortes
- Les prises de compétence multiples sur le cycle de l'eau
- L'adoption d'une stratégie mobilité
- L'adoption d'une stratégie de développement économique
- La rédaction en cours d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés

#### **Evolution des indicateurs stratégiques :**

Les données pour les grands indicateurs d'impact sont disponibles jusqu'en 2022, les années 2021 et 2022 étant estimées, non encore consolidées. Elles ne reflètent donc que peu l'impact du plan d'action du PCAET.

#### Consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre :

Les secteurs du tertiaire, de l'industrie, et du résidentiel ont entamé depuis 5 ans une diminution de leurs consommations énergétiques, et de leurs émissions de gaz à effet de serre, conformes aux objectifs du PCAET. Les 2 secteurs les plus émissifs de gaz à effet de serre sur le territoire (les transports routiers et l'agriculture) ne suivent pas une trajectoire conforme aux objectifs de la stratégie. Même si les émissions du secteur agricole diminuent continuellement depuis 2008 (du fait essentiellement de la baisse des surfaces agricoles utiles et des cheptels bovins), la trajectoire n'est pas suffisante. Le secteur des transports routiers quant à lui observe une stagnation de ses consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre depuis 2008.

#### Production des énergies renouvelables :

Avec une couverture des besoins énergétiques de l'ordre de 6% en 2023, la production des énergies renouvelables accuse un fort retard dans son développement.

### Qualité de l'air :

Les concentrations en polluants en : SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, NH<sub>3</sub> et PM<sub>2,5</sub> sont dans l'ensemble conformes aux attentes du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) sur la période 2020/2024. Seuls les COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) n'atteignent pas les objectifs.

### Evaluation du plan d'action :

Les 64 fiches action ont fait l'objet d'une évaluation des apports des 16 communes et de l'agglomération dans leur mise en œuvre :

- 61% des actions sont en cours
- 11% des actions sont en démarrage
- 25% des actions ne sont pas démarrées
- 3% des actions sont abandonnées

La mobilisation des communes et de l'agglomération couvre tous les axes du plan d'actions. Parmi tous les sujets traités, nous pouvons citer :

- Mobilisation et animations autour des enjeux du changement climatique (axe 1)
- Rénovation énergétique des bâtiments publics, nouvelles constructions exemplaires, rénovation de l'éclairage public (axe 2)
- Mobilités douces intercommunales (avec la mise en œuvre de la stratégie mobilités) et intra communales (axe 3)
- Rénovation énergétique des habitations via la Plateforme territoriale de rénovation énergétique et le Programme d'Intérêt Général (axe 4)
- Le réemploi et la réduction des déchets (axe 5)
- Le schéma directeur des énergies renouvelables sur le potentiel des 17 collectivités (axe 6)
- Les différentes actions autour de la préservation de la ressource en eau : les études Hydrologie Milieux Usages Climat, l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle (axe 7)

### Bilan :

Des dynamiques positives sont en œuvre, dans le domaine des mobilités, de l'eau, des déchets, de la biodiversité, de l'habitat, et de la rénovation énergétique du patrimoine public, que ce soit au sein de communes ou de CSMA. L'ensemble des politiques publiques portées par les communes ainsi que celles portées par CSMA intègrent globalement les enjeux de la transition énergétique et environnementale.

Cette évaluation a démontré que les sujets du PCAET se retrouvent dans les projets communaux. Des facteurs externes (crise climatique, crise énergétique) ont eu un impact sur l'engagement des communes dans la mise en œuvre d'actions.

Les indicateurs d'impact (consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre) sont sur un tendancier conforme aux objectifs 2030, mais risquent de stagner si les 17 collectivités ne donnent pas un nouvel élan aux actions sur le territoire.

L'atteinte des objectifs en termes de réduction des consommations d'énergie nécessite la massification des rénovations énergétiques des bâtiments publics et du parc privé, l'accélération des projets de mobilité alternative à la voiture individuelle et la modification en conséquence des comportements de déplacements. Ce sont là des contraintes structurelles, qui ne sont pas propres au territoire.

La production d'énergies renouvelables est quant à elle très en deçà des objectifs. Le travail sur le schéma directeur des énergies renouvelables en 2023 a ouvert des perspectives de potentiel de production sur le patrimoine des collectivités, mais qui ne suffisent pas à atteindre les objectifs. Les contraintes réglementaires sur l'éolien notamment freinent son développement.

### Suite à cette évaluation :

La seconde partie du PCAET se concentrera principalement sur les actions à impact déjà engagées au sein des 17 collectivités :

- Le déploiement des énergies renouvelables sur tout le patrimoine public
- Les mobilités intra et intercommunales
- La rénovation énergétique de l'habitat et du patrimoine public
- L'alimentation
- Le cycle de l'eau

*Présentation d'un diaporama par M. Didier MEYER et Mme Delphine GAVREL, chargée de mission Climat et transition énergétique.*

*M. Jean-Guy CORNU constate qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir. Le PCAET est très ambitieux, à voir comment il est possible d'atteindre ces objectifs en tant qu'élus municipaux et communautaires.*

*Mme Gwenola CORRE salue la qualité du travail réalisé. On peut saluer une dynamique certaine et coordonnée par les élus et les agents. Des efforts sont engagés, on peut citer par exemple la ligne de transport collectif Clisson-Gétigné (navette électrique), les mobilités douces, l'éclairage public avec des effets notoires. Pour autant, plusieurs axes ne paraissent pas se traduire par une action efficiente : l'artificialisation des sols vient mettre à mal l'adaptation des territoires, les zones humides.... Le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) 2023 attire l'attention sur le développement du risque climatique. Ces efforts sont encore trop timides. Elle constate, au vu des réunions SCOT, qu'il est difficile de sortir de certaines habitudes (étalement des zones commerciales, étalement urbain). Le bilan carbone des services publics est de 1,3 tonnes de CO<sub>2</sub> par français. Les collectivités sont un levier et ont un rôle à jouer important.*

*M. Didier MEYER précise, concernant l'artificialisation des sols, que cette thématique est incluse dans le PCAET, mais pas évoquée ici. Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) s'impose dans tous les territoires. Il n'a pas été repris mais aura des impacts sur des thématiques telles que l'agriculture, la biodiversité...*

De plus, il rappelle qu'une formation « atelier 2 tonnes » a été réalisée auprès des conseillers communautaires en février 2024, renouvelée en novembre 2024 pour les membres de la commission Climat – transition énergétique. C'est un exercice intéressant car il permet de s'interroger, chacun, sur ses pratiques, sur ce qui se passe autour de nous. C'est une conjonction de pratiques individuelles et de politiques publiques qui fera que demain on pourra diminuer cette empreinte carbone. On peut toujours faire plus et plus vite, mais l'important est d'engager les actions et mesurer le chemin parcouru.

M. Yves MIGNOTTE salue la lisibilité du document qui permet de voir ce qui est fait et pas fait. Il constate qu'il n'y a pas de public présent à cette restitution à mi-chemin du PCAET. Il se peut qu'on soit très ennuyé, ou bien cela veut dire qu'on est très loin des concitoyens alors que c'est un document de référence du citoyen sur ce qui va se passer sur son territoire. Il repose la question de l'enregistrement des séances et du débat, afin de rendre les conseils communautaires moins formels.

Concernant ce PCAET, les indicateurs de 2021 et 2022 sont des estimations. Est-ce qu'il y aura des définitifs ?

Mme Delphine GAVREL répond que CSMA aura les résultats 2021 et 2022 au niveau consolidé ainsi que l'estimatif de 2023 l'année prochaine.

M. Yves MIGNOTTE demande pour quelle raison ?

Mme Delphine GAVREL indique que c'est pour tout le monde pareil. Ce sont des associations agréées par l'Etat qui diffusent ces données. CSMA n'a pas la main dessus.

M. Yves MIGNOTTE constate que les objectifs de réduction de la consommation sont difficiles à atteindre alors que la croissance et les entreprises augmentent. Il cite pour exemples l'ouverture récente de GIFI et à venir d'un Burger King qui viennent contrebalancer les efforts réalisés.

M. Didier MEYER dit que cette observation pourra être remontée à ceux qui traitent ces données, il n'y a pas cette finesse d'analyse.

M. Yves MIGNOTTE relate que les nouveaux projets doivent avoir eu une étude d'impact, donc sont faciles à identifier normalement.

M. Didier MEYER consent mais il faut toutefois que ces informations remontent.

M. Jean-Guy CORNU rebondit sur cette remarque qui était le débat du dernier mandat, car on ne dispose pas de données territoriales, on travaille sur des statistiques, et c'est pour cela qu'on est un peu bloqué.

M. Yves MIGNOTTE pensait que les nouveaux projets pouvaient être isolés.

Concernant la thématique alimentaire, CSMA est sur une terre agricole et viticole. Il ne voit pas grand-chose à part l'annuaire de l'offre agricole et alimentaire sur le territoire. On pourrait aller plus vite sur le développement alimentaire local. On pourrait en faire un projet prioritaire. Il comprend que pour l'éolien c'est compliqué, mais pour l'alimentaire les délais sont plus courts. Ce n'est pas assez priorisé sur le document.

M. Didier MEYER précise qu'il y a deux sujets : l'agriculture et l'alimentation. Concernant l'agriculture, il y a une difficulté forte sur ce secteur. L'un des défis sera déjà d'avoir des hommes et des femmes qui gèrent les exploitations et pratiquent ce métier. Concernant l'alimentation, au-delà de l'annuaire de producteurs qui sera développé en 2025, plusieurs ateliers ont eu lieu en présence d'habitants, d'agriculteurs...qui ont conduits à faire un plan d'actions qui nécessite de mobiliser des compétences, des acteurs. Cela va prendre du temps. Il faut d'abord commencer par bien faire connaître ce qui se passe aujourd'hui, créer du lien entre les agriculteurs et habitants, et ensuite on pourra développer d'autres choses. Concernant la restauration scolaire, des choses pourraient peut-être être engagées, mais ce sujet est davantage du ressort des communes que de CSMA.

M. Yves MIGNOTTE pense que s'il y avait une sécurisation par l'effort collectif (plan d'actions de production), cela pourrait peut-être aider. Il souhaite une réflexion à ce sujet.

D'autre part, il interroge sur l'abandon du projet d'autopartage des véhicules des collectivités, est-ce à cause d'un problème d'assurance ?

M. Xavier BONNET avait transmis à CSMA une entreprise qui voulait s'installer sur la commune de Clisson en autopartage. Peut-être que si CSMA ne le fait pas, une entreprise privée pourrait le faire, notamment autour de la gare. La compétence mobilités relève de l'agglo.

M. Jean-Guy CORNU informe n'avoir rien reçu de la commune de Clisson sur ce sujet.

M. Yves MIGNOTTE demande des précisions sur le transport à la demande, si cela fonctionne bien ou pas, car il n'a pas vu de chiffres. Le service n'est-il pas en contradiction avec les objectifs de baisse de gaz à effet de serre ? Au niveau tarifaire, il demande si des tarifs plus incitatifs pour du « groupé » ne pourraient pas être envisagés.

M. Alain BLAISE répond, concernant le transport à la demande, que c'est récent et cela démarre très doucement. C'est la Région qui donne le montant du service. Il faut savoir qu'on peut prendre 2 ou 3 personnes en même temps.



M. Yves MIGNOTTE suggère pour l'année prochaine une réunion de tous les élus communautaires afin d'avoir un débat, pour éviter un passage dans les 16 conseils municipaux, avec pourquoi pas des citoyens invités afin de favoriser le partage.

M. Jean-Guy CORNU prend note de la proposition.

## DELIBERATION

**VU** la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

**VU** le Code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.229-51 du code de l'environnement prévoyant la réalisation d'un rapport sur la mise en œuvre du PCAET après 3 ans d'application, et sa mise à disposition du public,

**VU** la délibération n°25.05.2021-01B du conseil communautaire du 25 mai 2021, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de Clisson Sèvre Maine Agglo,

**VU** l'avis de la commission climat transition énergétique du 2 octobre 2024,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 8 octobre 2024,

**CONSIDERANT** la présentation faite en séance,

**CONSIDERANT** l'annexe n°1 comportant le rapport complet d'évaluation du PCAET à mi-parcours, ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'annexe n°2 comportant le bilan détaillé du plan d'actions, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**PREND ACTE** de la réalisation du rapport d'évaluation du PCAET à mi-parcours.

**AUTORISE** M. Le Président, ou son représentant, à mettre ce rapport à disposition du public, tel que prévu par le code de l'environnement, et à le transmettre aux représentants de l'Etat à titre informatif.

---

Avant d'aborder le sujet suivant de l'ordre du jour, M. Jean-Guy CORNU souhaite intervenir sur le sujet du Hellfest qui a occupé la presse ces derniers jours et qui a pu interroger certains élus présents ce soir.

Le Hellfest est un organisme en transition. Sur les articles de presse parus, plusieurs interrogations se posent. Hellfest a contacté CSMA en matière d'assainissement mais pas uniquement.

M. Jean-Guy CORNU présente un diaporama qui fait le point sur la situation Hellfest/CSMA ; Où on en est et ce qu'on peut faire demain au travers des compétences dévolues à CSMA :

- Concernant le festival
- Le restaurant / brasserie
- Le site du Hellfest

Arrivée de M. Sébastien CHAMBRAGE à 19h24.

M. Jean-Guy CORNU précise que CSMA n'est pas « fâchée » avec qui que ce soit, comme cela peut être relayé dans la presse. Peut-être que Benjamin BARBAUD veut que ça aille plus vite, mais le temps d'une entreprise n'est pas celui d'une institution.

Les élus communautaires sont gestionnaires des deniers publics, dans un contexte pas si simple. C'est une chance d'avoir un festival comme celui-ci mais, pour l'accompagner, il faut plus de précisions et ensuite nous déciderons les moyens pouvant être consacrés aux projets du Hellfest ou de ses partenaires (bar / brasserie).

M. Jean-Guy CORNU tenait à faire ce point d'étape en conseil communautaire pour que chaque élu dispose du même niveau d'information, et afin de mettre fin à ce feuilleton par articles de presse. Il ne souhaite plus faire d'interviews à l'avenir. C'est une chance, pas simple à gérer, d'accompagner le développement de ce festival et de cet acteur à l'année. On vient d'évoquer le PCAET : le Hellfest est conscient des enjeux environnementaux et essaye de faire ce qu'il peut. On va avancer tranquillement.

Mme Linda GABORIAU avait cru comprendre, quand Benjamin BARBAUD était venu en conseil communautaire, qu'il était partie prenante dans la brasserie, alors qu'il n'en est rien.

M. Jean-Guy CORNU répond qu'il ne sait pas si Benjamin BARBAUD a des parts dans ce projet de restaurant/brasserie, c'est sa vie privée. Le permis de construire a été déposé au nom de la Société des Brasseries Nantaises et la SCP Mélusine.

M. Yves MIGNOTTE rappelle que son intervention était en lien avec les problèmes rencontrés par les habitants du village de Mocrat. Il demande qui est capable d'apporter des réponses à ces habitants. Dans le message qu'il a laissé dans une interview, il faut s'inscrire sur une plus longue durée, puisqu'il y a la problématique d'un réseau d'assainissement des eaux usées qui n'est pas adapté pour absorber les effluents du festival et de la brasserie. Il remercie M. CORNU pour la grande clarification faite ce soir.

M. Denis THIBAUD indique que le village de Mocrat est toujours connecté au réseau, qui part bien du village Le grand champ, et qui fonctionne en système fermé aujourd'hui. La SAUR passe deux fois par semaine gérer les vannes. Le schéma directeur est attendu pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2025, on verra ce qu'il préconise par rapport au poste de refoulement de Mocrat. Ensuite, des mesures devront être effectuées pour mesurer le volume et comment celui-ci pourra être absorbé. Aujourd'hui, les effluents du restaurant et de la brasserie pourront être absorbés par le réseau en respectant les montants limites indiqués dans le permis modificatif. Le festival dure 4 jours. Il y a 361 jours par an sans festival. Dimensionner le réseau pour un festival ne servira à rien.

M. Yves MIGNOTTE souligne que l'inquiétude demeure et qu'il fallait l'exprimer.

M. Xavier BONNET, en raison de l'absence de Mme le Maire de Clisson ce soir, prend la parole au nom de la commune de Clisson. Le leitmotiv est de rechercher des solutions ensemble, il n'y a donc pas de souci. Pour la commune de Clisson, lorsque le festival commence à 5 000 festivaliers en 2007, puis 40 000 en 2014, puis 60 000, au-delà des effluents à gérer, il y a tout le reste. Le festival Hellfest est géré par la commune de Clisson, en lien avec CSMA, le Département, la Préfecture et les communes voisines. Avant 2014, il n'y avait pas de réunions régulières. Depuis 2014, des réunions sont organisées par la commune de Clisson sur la base d'un retex et pour préparer la prochaine édition du festival. Depuis, il y a le projet de la gardienne des ténèbres, d'une nouvelle dimension, avec un permis déposé. Tous les abords sont en cours de travaux, vous aurez pu le constater. C'est sur une zone urbaine. Depuis quelques mois, le Préfet a souhaité piloter les réunions car la Préfecture s'est aperçue que les enjeux communaux et intercommunaux dépassaient largement la commune et que l'Etat pouvait prendre la main afin de s'assurer que les règles soient bien respectées par le porteur de projet.

## CYCLE DE L'EAU

### OBJET – Approbation des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le Code de la Santé Publique prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « assainissement collectif » a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Les tarifs de la PFAC sont harmonisés depuis 2021. Suite à la mise en place du nouveau règlement de service assainissement collectif, il est proposé d'élargir la tarification de la PFAC aux établissements ne générant que des eaux usées non domestiques pour lesquels la collectivité a donné son accord pour le raccordement.

Les propositions tarifaires à compter de 2025 ont été présentées en Conseil d'Exploitation Assainissement du 25 septembre 2024.

Les dispositions en matière d'assainissement des eaux usées sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-7) et le Code de la Santé Publique (articles L1331-1 et suivants).

Si l'on peut considérer que les équipements actuels sont dimensionnés de façon suffisante pour les usagers, l'arrivée de nouveaux usagers implique de revoir ce dimensionnement. La PFAC est un dispositif qui permet de faire prendre en charge par les nouveaux entrants une part du coût des investissements nécessaires pour les accueillir.

La PFAC, la PFAC « assimilés domestiques » et la PFAC « non domestiques » ne sont exigibles qu'à compter de la date effective de raccordement au réseau public. Un contrôle de conformité du raccordement est obligatoire et devra être réalisé par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

### **1- Tarification pour la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) « abonnés domestiques »**

En application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, Clisson Sèvre et Maine Agglo applique la PFAC aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement. Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

La PFAC s'applique :

- Aux propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en place du réseau public d'assainissement (travaux soumis à autorisation d'urbanisme)
- Aux propriétaires des immeubles existants ayant réalisé des travaux induisant des eaux usées supplémentaires (changement de destination).
- Aux propriétaires d'immeubles existants avant la construction ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées lorsque le raccordement au réseau de collecte a été réalisé.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service.

Pour les immeubles neufs de type maison individuelle et les changements de destination en habitation individuelle : la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ sur l'ensemble des communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo, forfait calculé sur la base de la moyenne pondérée des PFAC appliquées sur chacune des communes avant le transfert de compétence.

Pour les immeubles de logements collectifs : la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ si la surface de plancher est inférieure ou égale à 200m<sup>2</sup>.

Si la surface de plancher est supérieure à 200m<sup>2</sup> : la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ + 22,50€/m<sup>2</sup> au-delà de 200m<sup>2</sup>.

### **2- Tarification pour Participation Financière à l'Assainissement Collectif « assimilés domestiques »**

En application de l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, Clisson Sèvre et Maine Agglo applique une participation financière à l'assainissement collectif « assimilés domestiques » aux propriétaires des immeubles où sont exercées des activités produisant des eaux usées « assimilés domestiques ».

Il s'agit des eaux usées qui ont les mêmes caractéristiques (ou des caractéristiques proches) que les eaux usées domestiques, mais qui proviennent d'immeubles ou d'établissements autres que les immeubles à usage principal d'habitation.

Pour les constructions à usage autre que l'habitat, la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ sur l'ensemble des communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

### **3- Tarification pour Participation Financière à l'Assainissement Collectif « non domestiques »**

L'application de la PFAC est élargie aux projets ne produisant que des eaux usées non domestiques pour lesquels le raccordement n'est pas obligatoire ou de droit mais possible après accord de la collectivité (délivrance de l'autorisation de déversement).

Cette participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ sur l'ensemble des communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

### **4- Dispositions communes applicables à la tarification de la PFAC « abonnés domestiques », de la PFAC « assimilés domestiques » et de la PFAC « non domestiques »**

#### **4.1 – Immeubles existants avant la desserte en eaux usées**



La participation est due pour tout immeuble existant lors de la construction du nouveau réseau d'assainissement. La participation facturée sera d'un montant forfaitaire de 3 100€ sur l'ensemble du territoire.

Il est précisé que pour une parcelle non bâtie ou pour un immeuble en cours de construction au moment de la desserte, la prise en charge du raccordement entre le réseau principal et le regard de branchement en limite de domaine public est à la charge du demandeur.

Pour les immeubles possédant une installation d'assainissement non collectif conforme aux normes en vigueur, la Collectivité peut accorder une prolongation de délai de dérogation à l'obligation de raccordement au réseau public qui ne peut excéder 10 ans à partir de la date de réalisation de l'installation (date du contrôle de réalisation conforme réalisé par le SPANC).

Cette dérogation délivrée par Clisson Sèvre et Maine Agglo permet d'amortir les frais engagés par l'utilisateur pour la mise en place d'un assainissement non collectif.

#### 4.2 – Cas des extensions

La PFAC ne sera pas facturée dans le cadre des extensions d'immeuble pouvant générer des eaux usées supplémentaires.

#### 4.3 – Cas d'une reconstruction à l'identique

Dans le cas d'une reconstruction à l'identique après sinistre, une exonération de la PFAC « abonnés domestiques », de la PFAC « assimilés domestiques » ou de la PFAC « non domestiques » sera appliquée.

*Présentation d'un diaporama par M. Denis THIBAUD qui rappelle tout d'abord les différentes compétences relatives au cycle de l'eau gérées par CSMA, les enjeux à relever sur l'eau, les tarifs 2025, les opérations de travaux à venir sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que les actions de sensibilisation à l'usage de l'eau.*

*Mme Gwenola CORRE intervient à propos des molécules PFAS et les métabolites de pesticides. Il lui semble que l'Agence régionale de la santé (ARS) imposera désormais qu'il y ait une détection de ces molécules dans les analyses. Un grand nombre de communes distribue de l'eau non potable. Elle demande si, sur CSMA, on a des données sur les contrôles de qualité de l'eau et la présence de ces molécules. Les laboratoires d'analyse ont acquis récemment ces techniques. Les coûts vont donc augmenter. Il n'est pas évoqué la question de l'amont : ne serait-il pas intéressant de travailler dans la perspective d'une diminution de ces polluants ?*

*M. Denis THIBAUD rappelle que l'eau potable d'une grande partie du sud Loire vient du syndicat de production d'eau potable Vignoble - Grandlieu, et du syndicat Atlantic'eau qui assure la part transport. Il évoque le travail du scientifique Mickaël DERANGEON (par ailleurs Vice-Président d'Atlantic'eau) sur les métabolites présents dans l'eau. Avant que l'ARS s'empare du sujet, le syndicat Atlantic'eau, de son côté, a décidé d'aller bien au-delà de la réglementation et de faire des analyses. Peu de laboratoires sont qualifiés. Les premiers résultats ont donné des résultats de 1 à 10, ce qui est très intrigant. Atlantic'eau a demandé de compléter les recherches à ce sujet. A l'usine d'eau potable de Basse-Goulaine, le charbon a été changé pour mieux absorber les métabolites de pesticide. Cela avance aussi sur les autres molécules. 100% de l'eau potable est conforme avec la réglementation en vigueur. L'augmentation du coût du traitement correspond entre autres aux coûts de traitement par charbon.*

*Concernant le chlorothalonil, les agriculteurs et même nous particuliers en utilisons et c'est long à s'évacuer dans l'eau.*

*M. Alexandre BAUDOQUIN, responsable du service cycle de l'eau, précise, concernant la molécule PFAS, que la réglementation imposera à partir de 2026 de faire des analyses, mais uniquement pour les opérateurs de production. Les syndicats producteurs font des recherches et tous les résultats montrent qu'il n'y a pas de problème sur le territoire, en sortie d'usine, avec des traitements qui sont en place. En particulier, le syndicat Vignoble-Grandlieu retient très bien ces molécules (inférieur à 0,1), ce qui est rassurant. Cela n'empêche pas d'agir en amont : faire de la prévention est mieux que de traiter en curatif. La prévention doit se faire dans les nappes de prélèvement de l'eau à la production. Ce n'est pas via notre compétence « distribution » qu'on peut agir.*

*Mme Linda GABORIAU indique, concernant les économies d'eau, qu'il y a des évolutions qui vont dans le bon sens. Elle fait référence à l'école de Monnières où une cuve de récupération des eaux de pluie avait été prévue pour les toilettes, dont l'utilisation était jusqu'alors refusée par l'ARS. Elle informe que la réglementation a changé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et que désormais la récupération des eaux de pluie pour les sanitaires dans les écoles est autorisée. La commune de Monnières a finalement eu raison de le faire.*

*M. Alexandre BAUDOQUIN confirme effectivement qu'un nouveau texte est paru en juin, avec une ouverture de l'utilisation des eaux de pluie à d'autres usages tels que les terrains de foot..., avec des expérimentations que les communes peuvent engager.*

*M. Yves MIGNOTTE constate qu'un nouveau tarif de 3 100 € est créé pour la PFAC « non domestiques ». Ne serait-ce pas prudent de garder une partie variable ?*

*M. Denis THIBAUD explique que le tarif forfaitaire de 3 100 € correspond au droit de raccordement au réseau. Ils paieront une autorisation de déversement.*

*M. Jean-Guy CORNU fait allusion à ce sujet à la SCP Melusine, dont il a été question lors du dossier Hellfest évoqué plus tôt.*

M. Yves MIGNOTTE considère qu'une augmentation de 11% de la part variable pour la redevance d'assainissement collectif est élevé.

M. Denis THIBAUD précise que le montant traduit en pourcentage n'est pas représentatif. Nous souhaitons montrer l'impact sur un foyer représentant une consommation moyenne du territoire. Cette augmentation n'est valable que pour réaliser plusieurs millions d'€ de travaux d'investissement sur les réseaux. Sinon, nous restons avec des équipements qui vont se détériorer.

M. Yves MIGNOTTE demande s'il était nécessaire de faire cette hausse en une seule fois.

M. Denis THIBAUD confirme que, tant pour les réseaux d'eau potable que d'assainissement collectif, CSMA sera dans l'obligation d'aller plus loin.

M. Yves MIGNOTTE demande si l'augmentation des tarifs des contrôles d'assainissement collectif est justifiée par de nouvelles normes ou pas.

M. Denis THIBAUD dit que ce tarif appliqué concerne le contrôle en cas de vente immobilière, qui représente un faible montant au vu du montant d'achat du bien immobilier.

M. Alexandre BAUDOIN précise que l'autre objectif était d'harmoniser le tarif entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, afin d'avoir un traitement égalitaire en TTC pour les habitants, qu'ils habitent en secteur urbain ou non urbain.

M. Yves MIGNOTTE constate, concernant la redevance eau potable, que l'augmentation de la part fixe concerne uniquement les petits compteurs. Il demande la raison de ce choix. De plus, il a compris que l'augmentation était aussi pour faire comprendre que l'eau est précieuse, mais cela veut dire qu'il y aura moins d'achat d'eau, et en conséquence le risque que le prestataire ne puisse plus arriver à payer ses salariés...

M. Denis THIBAUD rappelle que CSMA est producteur d'eau à travers le syndicat. Le syndicat n'est pas là pour faire du bénéfice sur l'eau qu'il vend mais pour en produire en quantité nécessaire. Il y a une baisse de la consommation d'eau de 4%, qui est général sur la France. Aujourd'hui, cette diminution est compensée par la dynamique de la population dans notre secteur.

M. Alexandre BAUDOIN convient que c'est inéquitable mais c'est le seul moyen d'actions sur le budget eau potable puisque 98% des habitants sont en petits compteurs. C'est un choix d'augmentation faible mais équitable.

M. Jean-Guy CORNU pense que la vraie question demain pour le syndicat, avant de se dire « j'ai trop d'eau » et « qu'est-ce que j'en fait », sera plutôt : « comment allons-nous alimenter les nouveaux habitants dans les années qui viennent ? » ... vu la démographie galopante de la Loire-Atlantique.

## DELIBERATION

**VU** les articles L 1331-7 et suivants du code de la santé publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-2 et L5216-5,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 25 septembre 2024,

**Considérant** les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, tel que joints en annexe.

**DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECIDE** que les montants dus pour la PFAC « abonnés domestiques », la PFAC « assimilés domestiques » et la PFAC « non domestiques » sont calculés sur la base du tarif en vigueur au moment de la date de dépôt du permis de construire pour les immeubles neufs ou de l'année de démarrage des travaux pour les immeubles existants.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CYCLE DE L'EAU

### OBJET – Approbation des tarifs de redevance du service public de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

#### EXPOSE DES MOTIFS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « assainissement collectif » a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer les tarifs.

Un travail d'harmonisation tarifaire entre les communes du territoire a été entamé par le conseil d'exploitation assainissement, à échéance 5 ans. L'objectif affiché est d'avoir un prix de l'assainissement unique pour l'ensemble des abonnés raccordés à l'assainissement collectif des 16 communes, en 2025, afin d'avoir une égalité de traitement des usagers du territoire, et de commencer à converger vers un prix de l'assainissement collectif cible qui permettra de financer l'entretien du patrimoine existant et les investissements conséquents à venir en matière d'assainissement collectif (réhabilitation de réseaux, nouveaux équipements, autosurveillance, respect de la réglementation, protection de l'environnement).

A l'issue du schéma directeur assainissement, une prospective financière affinée et un plan pluriannuel d'investissement hiérarchisé seront disponibles et permettront de réviser le tarif cible d'équilibre, afin d'avoir une vision plus juste des investissements nécessaires au niveau de service attendu et à l'ambition politique affichée, et des recettes attendues nécessaires à l'équilibre des budgets.

A ces éléments, vient s'ajouter une évolution des charges du budget en 2024 sur les contrats de délégation en assainissement collectif (énergie, réactifs...), ce qui conduit à une hausse moyennée de la rémunération du délégataire d'environ 4%.

Il est proposé au conseil communautaire l'approbation des différents tarifs en assainissement collectif joints en annexe, permettant la mise en œuvre d'un tarif cible unique au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les 16 communes du territoire. Il est également proposé d'augmenter ce tarif cible harmonisé de 4% sur la part variable de consommation, sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> hors taxes, permettant d'absorber les coûts liés à la hausse des charges d'exploitation et de maintenir une capacité d'investissement nécessaire à l'atteinte des objectifs d'entretien des ouvrages et de réhabilitation définis.

La part fixe (abonnement), évolue quant à elle vers un tarif unique à 62€, dans ce même objectif.

Par ailleurs, conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé publique, la redevance assainissement collectif sera appliquée au plus tard deux ans après la date de mise en service du réseau d'assainissement pour tous les immeubles concernés par une extension du réseau d'assainissement collectif.

#### DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-2 et L5216-5,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

**VU** l'avis de la commission mixte Finances/Cycle de l'Eau en date du 14 octobre 2024,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation Assainissement en date du 16 octobre 2024,

**Considérant** les tarifs du service public de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les tarifs de redevance du service public de l'assainissement collectif tel que joints en annexe.

**DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que ces tarifs de redevance du service public de l'assainissement collectif seront transmis aux délégataires SAUR et SUEZ du territoire pour mise en œuvre de l'évolution des tarifs délibérés.

## CYCLE DE L'EAU

### OBJET – Approbation des tarifs annexes du service public de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

#### EXPOSE DES MOTIFS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « assainissement collectif » a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer les tarifs.

Un travail d'harmonisation sur les tarifs annexes en assainissement collectif a été mené en 2020 par le service Cycle de l'Eau permettant ainsi de voter des tarifs harmonisés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les propositions tarifaires 2025 ont été présentées en Conseil d'Exploitation Assainissement du 16 octobre 2024.

#### 1- Application d'un forfait « Puits »

Dans le cas d'un immeuble ayant recours à l'usage d'un puits pour tout ou partie de l'alimentation en eau potable, la déclaration en mairie est obligatoire.

Le puits doit alors être équipé d'un compteur volumétrique posé par les soins de l'abonné qui sert de référence pour la facturation.

Le cas échéant, afin de tenir compte des rejets d'assainissement pour une habitation desservie par un puits, il est institué un forfait puits correspondant à une équivalence en m<sup>3</sup> d'assainissement facturé en fonction du nombre de personnes dans le foyer.

Un forfait de 30m<sup>3</sup> est appliqué par personne au foyer avec dégressivité à 20 m<sup>3</sup> par personne à partir de la troisième personne.

Le forfait puits est appliqué même si l'immeuble est raccordé au réseau d'eau potable. Toutefois, la facturation est réalisée sur la base de l'index du compteur eau potable si celui-ci est supérieur au calcul lié au forfait.

#### 2- Tarifs de dépotage des matières de vidanges et des matières vinicoles

Les stations d'épuration de la Batardière, située sur la commune de Gorges, et de la Faubretière, située sur la commune de la Haye Fouassière (toutes deux exploitées en DSP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023), peuvent recevoir des matières de vidanges et des matières vinicoles collectées par des entreprises spécialisées et bénéficiant d'un agrément préfectoral.

Les tarifs HT proposés pour 2025 pour la station de La Faubretière à la Haye Fouassière et la station de la Batardière à Gorges sont présentés en annexe.

Une convention fixe les conditions de déversement de ces matières et les obligations de chaque partie ainsi que la tarification. Il existe deux types de conventions, une pour les matières de vidange et une pour les matières vinicoles.

Les conventions pour les matières de vidange sont tripartites entre le vidangeur, le délégataire SAUR et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour les matières vinicoles, les conventions sont tripartites entre le viticulteur, le délégataire SAUR et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

### 3- Tarifs des contrôles assainissement collectif

Clisson Sèvre et Maine Agglo est amené à effectuer des contrôles de raccordement des installations d'assainissement privatives lors de mutations de propriétés ou lors de création de nouveau raccordement.

Ces contrôles peuvent conduire à prescrire une mise en conformité des installations vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le contrôle réalisé dans le cadre d'une mutation est facturé à l'issue de la visite, sur les seize communes de l'agglo. Le contrôle réalisé dans le cadre d'une création de branchement ne fait pas l'objet d'une facturation par Clisson Sèvre et Maine Agglo, il est inclus dans le montant de la Participation au Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC). Les tarifs sont présentés en annexe.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, R. 2224-19 et suivants et L5216-5,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 19 novembre 2024 relative à la fixation des tarifs de redevance du service public de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 16 octobre 2024,

**Considérant** les tarifs annexes assainissement collectif, ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les tarifs annexes du service public de l'assainissement collectif, tels qu'annexés, qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que ces tarifs annexes du service public de l'assainissement collectif seront transmis aux délégataires SAUR et SUEZ du territoire pour mise en œuvre.

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Approbation des tarifs de redevance du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau**

## EXPOSE DES MOTIFS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « eau potable » a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération, qui exerce en propre la compétence « distribution d'eau potable » pour les communes de Clisson et de Boussay depuis cette date.



Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de Vendée et de Loire-Atlantique ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier, par le syndicat départemental Atlantic'eau.

Au titre de l'exécution de cette compétence, CSMA a signé deux contrats de délégation de service public :

- Un contrat de délégation à paiement public sur le secteur du Vignoble (communes de Clisson, Boussay, Gétigné, Gorges, Saint Hilaire de Clisson, Saint Lumine de Clisson, Maisdon sur Sèvre, Monnières, la Haye Fouassière, Haute Goulaine, Saint Fiacre sur Maine et Château Thébaud) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027,
- Un contrat de délégation à paiement public sur le secteur de Grand Lieu (communes de Vieilleville, Remouillé, la Planche et Aigrefeuille sur Maine) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027.

Dans ce contexte, un travail d'harmonisation et de simplification des tarifs sur le territoire communautaire a été mené par le conseil d'exploitation « eau potable » de Clisson Sèvre et Maine agglo en 2022, sur la part fixe et sur la part variable, conduisant à un tarif harmonisé et incitatif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les 16 communes de l'agglomération.

A ces éléments, vient s'ajouter une situation financière compliquée pour les services d'eau devant faire face simultanément à la baisse des consommations des usagers (mais bien entendu souhaitable et encouragée dans une démarche de développement durable) et à la hausse des charges d'exploitation liées aux sous-compétences production (gérée par le SAEP de production Vignoble Grandlieu), transport (gérée par le syndicat Atlantic'eau), et distribution (gérée par CSMA). Cette hausse de charge concerne l'augmentation du coût de production lié aux recherches d'eau, à la raréfaction des ressources, à la baisse de qualité de l'eau brute, aux nécessaires développements d'usines pour traiter les polluants émergents de type PFAS, résidus médicamenteux, pesticides et leurs sous-produits, à l'adaptation au changement climatique, à la hausse du coût de l'énergie et des réactifs, à la hausse de la rémunération des délégataires de chaque sous-compétence. Tous ces éléments impactent fortement et durablement les charges de fonctionnement du budget annexe « eau potable » sur les années à venir et nécessitent un complément de recettes pour réaliser les investissements nécessaires à la lutte contre les fuites et le vieillissement des réseaux et des ouvrages.

Il est proposé au conseil communautaire l'approbation des différents tarifs de redevance d'eau potable joints en annexe, proposant pour 2025 une évolution de la part fixe (abonnement) à 48€ pour les abonnés dont le compteur a un diamètre compris entre 15 et 25mm, et une évolution de la part variable du tarif (consommation) de 15%, sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> TTC, permettant d'absorber les coûts liés à l'augmentation des charges d'exploitation.

*M. Denis THIBAUD remercie la qualité du travail du service cycle de l'eau, de la commission cycle de l'eau et des conseils d'exploitation eau et assainissement.*

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-1 et suivants et L5216-5,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment son article L210-1,

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2022 des Préfets de Vendée et de Loire-Atlantique approuvant les statuts modifiés du SAEP Vignoble Grand Lieu et prévoyant la restitution de la compétence « distribution d'eau potable » à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** l'avis de la commission mixte Finances/Cycle de l'Eau en date du 14 octobre 2024,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation Eau potable en date du 16 octobre 2024,

**Considérant** les tarifs du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 41	Voix contre : 2	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les tarifs de redevance du service public d'eau potable tels que joints en annexe.

**DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les tarifs 2025 du service public de l'eau potable seront transmis au délégataire du territoire pour mise en œuvre de l'évolution des tarifs délibérés.

## **EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

**OBJET – Reconstruction d'un équipement aquatique sur le site d'Aquaval Sèvre - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur « esquisse+ »**

**Rapporteur : Mme Nelly SORIN – Vice-Présidente déléguée aux équipements aquatiques**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé, au terme de diagnostics technique, fonctionnels et réglementaires et compte tenu de la vétusté du centre aquatique Aqua'val Sèvre de Clisson, de procéder à la reconstruction d'un équipement en lieu et place de l'équipement actuel.

Ce nouvel équipement a une vocation avant tout éducative et familiale, venant moderniser l'offre aquatique existante sur le territoire et remplacer l'équipement existant. Un scénario prévisionnel d'aménagement a été présenté au conseil communautaire en séance du 6 février 2024 à l'occasion de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2024.

Le cabinet Mission H2O – 20 rue du Commandant René Mouchotte 75014 Paris a été missionné pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement.

Le programme fonctionnel estime le coût prévisionnel de l'opération à 12 000 000 € HT.

Cette opération de reconstruction nécessite la mise en place d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux. Elle est proposée au niveau « esquisse + » et avec trois équipes.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

La description succincte du programme de l'opération est la suivante :

#### **Espaces couverts :**

- Espace d'accueil
- Pôle administratif comprenant le bureau administration de la piscine mais également les locaux du personnel
- Pôle vestiaires / sanitaires – douches permettant de répondre à la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)
- Halle bassin comprenant :
  - Un ou deux sas d'immersion aux bassins nordiques couverts
  - Un bassin sportif nordique couvert 25x15m (6 couloirs), en inox polymérisé, prof bassin actuel

- Un bassin d'apprentissage nordique couvert 200m<sup>2</sup>, en inox polymérisé, prof bassin actuel
  - Surface de plages couvertes confortables autour des bassins
  - Locaux annexes : infirmerie, bureau MNS, locaux de rangement du matériel d'activités
- Locaux techniques : production de chaleur, traitement d'eau, traitement d'air pour la partie bâtiment annexe, TGBT, GTB, etc.

**Espaces extérieurs :**

- Espaces d'accès (parvis, parking stationnement VL PMR, accès techniques) - Le stationnement existant est conservé
- Traitement paysager et traitement des abords.

La surface estimée du bâtiment (surface utile + circulations) est d'environ 1 783 m<sup>2</sup> hors locaux techniques et 2 007 m<sup>2</sup> avec locaux techniques. Les espaces extérieurs se développent sur environ 2 190 m<sup>2</sup>. Le maître d'œuvre assurera le raccordement aux réseaux dans le périmètre du projet et le traitement paysager de la parcelle allouée.

La déconstruction de la piscine actuelle n'est pas intégrée dans le périmètre du maître d'œuvre.

*M. Yves MIGNOTTE remarque qu'une étude des sols préalable était réalisée et trouve cela bien.*

*M. Jean-Guy CORNU dit qu'il a insisté pour que cette étude de sol se fasse, afin de ne pas rencontrer de nouveau des problèmes arrivés dans le passé.*

*Pour répondre à la question de M. Yves MIGNOTTE, Mme Nelly SORIN indique qu'il lui semble qu'il y aura une toiture solaire.*

*M. Jean-Guy CORNU précise à ce sujet que s'il y a de la toiture solaire, ce sera uniquement sur le vestiaire, puisque le type de piscine retenu (couverture semi ouverte) ne permet pas d'installer des panneaux solaires.*

*M. Yves MIGNOTTE considère que cela ne va pas faire avancer les objectifs du PCAET.*

*M. Jean-Guy CORNU indique au contraire que ce projet est extrêmement positif car cette future piscine doit être exemplaire.*

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2125-1-2°, R.2162-15 à R.2162-26, R.2122-6, R.2172-1 à R2172-6,

**VU** la présentation du programme et de l'enveloppe financière pour la reconstruction d'une piscine sur le site d'Aquaval Sèvre à Clisson, lors du conseil communautaire du 6 février 2024,

**VU** le programme pour la reconstruction d'une piscine sur le site d'Aquaval Sèvre à Clisson, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le programme de l'opération de construction d'un nouvel équipement aquatique sur le site actuel d'Aquaval Sèvre à Clisson.

**APPROUVE** l'enveloppe budgétaire prévisionnelle,

**AUTORISE** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau esquisse+ en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre.

**FIXE** à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

**FIXE** le montant de la prime à 36K€ HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement de concours.

**INSCRIT** les crédits nécessaires pour le lancement de l'opération au budget de CSMA.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'opération

## EQUIPEMENTS AQUATIQUES

**OBJET – Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse+ » pour la reconstruction d'une piscine sur le site d'Aquaval Sèvre à Clisson (phase candidatures et phase offres)**

**Rapporteur : Mme Nelly SORIN – Vice-Présidente déléguée aux équipements aquatiques**

### EXPOSE DES MOTIFS

La conception du projet de reconstruction d'un équipement aquatique sur le site d'Aquaval Sèvre à Clisson nécessite de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre, qui sera sélectionnée via la technique du concours, en application des articles R.2162-15 à R.2162-22 du code de la commande publique.

Cette procédure nécessite la création d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Ce dernier est composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres, puis d'au moins un tiers de personnes possédant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente exigée des candidats pour participer au concours (il s'agit souvent de maîtres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques, et exerçant à titre libéral), et enfin de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Pour mémoire, les membres de la CAO sont les suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. Jean-Michel Boussonnière,	- M. François Guillot
- M. Philippe Formentel,	- Mme Valérie Lecornet,
- Mme Véronique Neau-Redois,	- M. Vincent Magré,
- M. Aymar Rivallin,	- M. Didier Meyer,
- Mme Nelly Sorin	- M. Dominique Pirmet

Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation, notamment des personnes possédant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent.

Pour aider le jury dans son travail, une commission technique précède les réunions du jury. Elle a pour tâche de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidatures (phase 1), puis des prestations remises par les candidats retenus (phase 2). Elle transmettra ensuite au maître d'ouvrage un rapport de synthèse de ses travaux.

*M. Yves MIGNOTTE se dit choqué que Mme le Maire de Clisson n'ait qu'une voie consultative, d'autant plus que la commune est en train de travailler sur l'aménagement de la route de Gorges.*

*M. Jean-Guy CORNU informe que c'est la loi qui prévoit que dans le jury, les voix délibératives relèvent des élus de la CAO. Les autres élus associés n'ont qu'une voix consultative. Mme Luneau ne fait pas partie de la CAO.*

*M. Xavier BONNET confirme que c'est bien le texte qui s'applique dès lors que c'est la collectivité qui est maître d'ouvrage. Par conséquent, il n'y a pas de souci à ce sujet. Il est plus important que la commune soit dans les échanges. En parallèle, la commune de Clisson lance des études sur le gymnase, le collège...pour lesquels CSMA est concertée.*

*M. Patrick PLANTIER énumère l'article R2162-24 du code de la commande publique qui dispose que les membres de la commission d'appel d'offres et le Président sont membres de droit, et ensuite le tiers de cette commission à voix délibérative doit être constitué de personnes qualifiées.*

*M. Philippe FORMENTEL revient sur la composition de ce jury. En tant que membre titulaire de la CAO, il informe ne pas avoir été averti préalablement sur cette composition, avec un petit argumentaire pour expliquer les choix des personnes qualifiées proposées, qu'il découvre à la séance. Il interroge sur les 3 personnes qualifiées proposées : qui a proposé ces noms, comment ?*

Mme Véronique NEAU-REDOIS est également déléguée titulaire de la CAO. Elle indique qu'elle vient de connaître la même chose pour la commune de Boussay. La commune a fait appel au CAUE afin de rechercher des architectes prêts à participer à ce concours. Il est parfois difficile de trouver des architectes disponibles qui vont pouvoir éclairer les élus sur ce sujet. Elle précise que la sélection est à l'aveugle, les dossiers sont anonymes, il y aura la découverte des noms des candidats au dernier moment.

Mme Hélène BARTHELEMY, Directrice générale des services, confirme que la participation du CAUE dans le cadre de ce type de concours est régulière. Ensuite, traditionnellement, il est fait appel au conseil de l'ordre des architectes pour désigner un architecte référent, qui a proposé les deux premiers noms des personnes qualifiées (M. Charly FORTIS et M. Pierre GUILBAUD). Il était intéressant que la dernière personne qualifiée représente un profil complémentaire particulièrement sur le volet de gestion des fluides (eau et énergie), élément fort du programme. Le problème est qu'il faut quelqu'un de disponible, et M. Baptiste NAULLEAU était disponible.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2162-15 à R.2162-26, R.2122-6, R.2172-1 à R2172-6,

**VU** la délibération n°15.07.2020-01 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence transmis au Journal Officiel de l'Union Européenne n°592233/2024, et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics n° 24-111063,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R.2162-18 du Code de la commande publique, ce mode de sélection nécessite la constitution d'un jury en vue d'examiner les candidatures et les projets présentés par les (3) trois candidats admis à concourir de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R.2162-22 du Code de la commande publique, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R.2162-24 du Code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 40	Voix contre : 1	Abstention : 4	Ne prend pas part au vote : 0

**DESIGNE** pour siéger au sein du jury de concours, **avec voix délibérative**, outre les membres élus de la commission d'appel d'offres, les personnalités qualifiées suivantes ayant une qualification particulière ou équivalente que celle demandée aux candidats :

- M. Charly FORTIS, architecte DPLG, CAUE 44 et en cas d'absence dûment justifiée Madame Céline JOZ-ROLAND en tant que suppléante
- M. Pierre GUILBAUD, architecte DPLG, Agence OXA et en cas d'absence dûment justifiée Monsieur Benoît BOUYER en tant que suppléant
- M. Baptiste NAULLEAU, Directeur technique, Agence Kypseli

**PRECISE** que le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, président de la commission d'appel d'offres, présidera le Jury.

**FIXE** l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à un forfait par demi-journée d'un montant de 228,67 € HT lors de sa réunion pour la phase candidature, et un forfait par demi-journée d'un montant de 500 € HT lors de sa réunion pour la phase offre.

**DESIGNE** les personnalités suivantes à participer au jury de concours **avec voix consultative** :

- M. Jérôme LETOURNEAU, Vice-président délégué aux voiries et bâtiments communautaires
- M. Didier MEYER, Vice-président délégué au Climat et à la transition énergétique
- M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux finances
- Mme Laurence LUNEAU, Maire de Clisson
- M Vincent LOYER, comptable public
- Mme Hélène BARTHELEMY, Directrice Générale des Services



- M. Bernard AUDRIC, Directeur Général des Services Techniques
- M. Patrick PLANTIER, Directeur Général Adjoint Ressources

**PRECISE** que les membres suppléants de la CAO désignés ci-dessus à participer au jury de concours à voix consultative, siègent à voix délibérative en cas de désistement d'un membre titulaire de la CAO, et non pas avec voix consultative.

## PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

**OBJET – Approbation du principe général de la reprise par le syndicat mixte Valor3e des contrats conclus par Clisson Sèvre et Maine Agglo avec les éco-organismes et les établissements en charge de la reprise des matériaux triés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée à la prévention et gestion des déchets**

### EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, conformément au transfert de compétence de CSMA et aux nouveaux statuts de Valor3e, le syndicat mixte est en charge du traitement et des opérations de transport de tous les types de déchets ménagers et assimilés : ordures ménagères, collectes sélectives des emballages et des multi matériaux, papier, verre, déchets issus des déchèteries, biodéchets.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, depuis le début du second semestre, le syndicat mixte Valor3e a repris et poursuit tous les marchés publics de transports, de traitement, et de valorisation de ces déchets jusqu'alors gérés par CSMA. Cela signifie que Valor3e prend en charge les factures correspondantes à ces dépenses.

Pour ne pas rajouter à la difficulté de la prise en charge au cours d'un exercice comptable, il a été acté que le volet recettes lié au transfert de compétence serait décalé au premier janvier suivant, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il s'agit de cette manière de terminer l'exercice comptable, de faciliter la transition entre les EPCI adhérents et les éco-organismes dont certains voient leur renouvellement démarrer au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément aux dispositions applicables aux transferts de compétences entre les collectivités, il n'est pas légal de maintenir une séparation entre les dépenses et les recettes en spécialisant un premier niveau qui serait en charge des recettes et un second niveau en charge des dépenses. Dès lors, il est nécessaire de terminer le travail engagé sur l'exercice 2024 en transférant au niveau du syndicat mixte Valor3e les recettes qui proviennent des éco-organismes et de la revente des matériaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A ce jour, les éco-organismes financent les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) qui se sont multipliées les dernières années. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la liste des filières REP sera la suivante :

- Emballages et papier
- Déchets dangereux
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Jouets de plein air
- Articles de bricolage et de jardinage
- Déchets d'éléments d'ameublement
- Piles et accumulateurs
- Articles de sport et de loisirs
- Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment
- Pneus des véhicules légers

La présente délibération fixe le principe général de la reprise par Valor3e des contrats conclus par Clisson Sèvre et Maine Agglo avec les éco-organismes et les partenaires en charge de la reprise des matériaux triés. Elle sera suivie dans les semaines à venir et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par l'établissement d'un contrat de Valor3e avec chaque éco-organisme et établissement en charge de la reprise des matériaux triés.

Il est important de noter et de rappeler que ce transfert vers le Syndicat Mixte Valor3e se fera en maintenant les liens existants au préalable afin de permettre à chaque EPCI de bénéficier de ses soutiens comme si le contrat était encore à son niveau.

En d'autres termes, il n'est pas question à ce stade de mutualiser au niveau du budget de Valor3e les recettes issues des éco-organismes et de la revente des matériaux. Chaque EPCI adhérent se verra verser les soutiens auxquels il avait le droit avant ce transfert. Ceci concernera également les recettes issues de la revente des matériaux triés.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 mars 2024, approuvant les statuts du Syndicat mixte Valor3e applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Considérant** la nécessité de régler les modalités juridiques et financière dans le cadre du transfert de la compétence traitement en transférant le volet recettes,

**Considérant** la capacité de négociation du syndicat mixte Valor3e en tant que syndicat vis-à-vis des éco-organismes pour le développement des REP,

**Considérant** les bénéfices d'une mutualisation des tonnages pour les contrats de revente des matériaux triés au niveau de Valor3e,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 40</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 5</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** du principe général de la reprise par le syndicat mixte Valor3e des contrats conclus par Clisson Sèvre et Maine Agglo avec les éco-organismes et les établissements en charge de la reprise des matériaux triés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**PREND ACTE** du principe de la négociation par le syndicat mixte Valor3e des nouveaux contrats à venir tant avec les éco-organismes qu'avec les établissements en charge de la reprise des matériaux triés.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes afférant à la présente délibération.

### PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

**OBJET – Approbation du principe de la reprise par le syndicat mixte Valor3e du contrat conclu par Clisson Sèvre et Maine Agglo avec l'éco-organisme EcoDDS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée à la Prévention et gestion des déchets**

### EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, conformément au transfert de compétence de CSMA et aux nouveaux statuts de Valor3e, le syndicat mixte est en charge du traitement et des opérations de transport de tous les types de déchets ménagers et assimilés : ordures ménagères, collectes sélectives des emballages et des multi matériaux, papier, verre, déchets issus des déchèteries, biodéchets.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le syndicat mixte Valor3e a repris et poursuit tous les marchés publics de transports, de traitement, et de valorisation de ces déchets jusqu'alors gérés par les EPCI adhérents.

Après cette première phase de transfert relative aux dépenses, une seconde phase est lancée concernant les recettes. Ainsi, les recettes issues des soutiens des éco-organismes et de la revente des matériaux triés seront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, versées au syndicat mixte Valor3e.

A cette fin, par délibération en date du 19 septembre dernier, le Comité Syndical de Valor3e a acté le principe général d'un transfert des actuels contrats signés par chaque EPCI adhérents en application des nouveaux statuts du syndicat qui prend en compte les deux éléments suivants :

- D'une part et conformément aux dispositions applicables aux transferts de compétences entre les collectivités, il n'est pas légal de maintenir une séparation entre les dépenses et les recettes en spécialisant un premier niveau qui serait en charge des recettes et un second niveau en charge des dépenses.
- D'autre part et en application du Décret n°2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, une filière spécifique de collecte et de traitement a été créée pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages. Ceci prend la forme d'une filière REP dont la société EcoDDS est l'éco-organisme agréé.

De ce fait, le syndicat mixte Valor3e assure, pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo, la mise à disposition des contenants, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries. A ce titre, et comme le gisement des DDS se retrouve essentiellement dans les déchèteries, il est logique que le syndicat mixte Valor3e soit le porteur du projet de la mise en place d'une filière de collecte et traitement des déchets diffus spécifiques ménagers sur le territoire de ces quatre EPCI adhérents.

En conséquence, il appartient au conseil communautaire, et en concordance avec les assemblées délibérantes de Valor3e et de chaque EPCI adhérent, de valider :

- Le principe de création d'une filière unique de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- La signature unique au niveau de Valor3e d'un contrat avec EcoDDS pour mettre en œuvre cette filière unique de collecte et de traitement.

La convention à venir définira les engagements réciproques entre Valor3e et EcoDDS. D'ores-et-déjà, il est possible d'indiquer les engagements suivants pour chaque partie :

- Engagement des collectivités (Valor3e via le réseau des déchèteries de ses 4 EPCI adhérents, dont celle de Clisson Sèvre et Maine Agglo) :
  - Collecter séparément en déchèterie et à remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS ménagers relevant des catégories de l'article R. 543-228 du code de l'environnement pour lesquels EcoDDS est agréé
- Engagements de l'éco organisme :
  - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets
  - Mise à disposition d'un kit de communication
  - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchèterie
  - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants
  - Soutiens financiers

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 mars 2024, approuvant les statuts du Syndicat mixte Valor3e applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Considérant** la nécessité de poursuivre la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques des ménages organisés jusqu'à ce jour au niveau de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** l'organisation au niveau de Valor3e d'une filière de collecte et de traitement des déchets diffus ménagers,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 40	Voix contre : 0	Abstention : 5	Ne prend pas part au vote : 0

**PREND ACTE** du principe de la reprise par le syndicat mixte Valor3e du contrat conclu par Clisson Sèvre et Maine Agglo avec l'éco-organisme EcoDDS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**PREND ACTE** du principe de création d'une filière unique de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**APPROUVE** la signature unique au niveau du syndicat mixte Valor3e d'un contrat avec EcoDDS pour mettre en œuvre cette filière unique de collecte et de traitement.

**ADOpte** les conditions essentielles présentées ci-avant de la convention à signer entre Valor3e et EcoDDS.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes afférant à la présente délibération.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**OBJET – Convention de partenariat en faveur de la création d'entreprise conclue avec l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) – année 2024**

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU – Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Initiative Loire Atlantique Sud accompagne les porteurs de projets du Pays de Retz et du Vignoble Nantais qui veulent créer leur entreprise. L'association favorise l'entrepreneuriat, la création d'emplois, la reprise et le développement des petites entreprises. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un suivi des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs financiers de soutien aux entreprises (subvention, avance, prêt bancaire, prêt BPI...).

Initiative Loire Atlantique Sud est membre du réseau national Initiative France, le 1<sup>er</sup> réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs d'entreprises.

Le rôle de l'association est de rassembler les ressources et les compétences d'un territoire, qu'elles soient professionnelles, individuelles ou institutionnelles, pour les mettre au service de l'entrepreneuriat et de la création d'emplois.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de développement économique, souhaite favoriser les implantations d'entreprises, leur développement et les créations d'emplois.

Dès lors, les 2 parties ont décidé de partager leurs moyens et leur savoir-faire au service des entreprises locales, de leur création et de leur développement.

La participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès d'ILAS contribue au financement du fonctionnement de l'association, et s'effectue de la manière suivante :

- une adhésion pour l'année 2024 de 200 € net de taxe, en tant que membre du collège « collectivité », conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'association,
- une contribution pour l'année 2024 de 13 092 € net de taxe

Le Bureau Communautaire, par décision du 19 novembre 2024, a décidé d'adhérer à l'association ILAS pour l'année 2024. Le montant de l'adhésion pour 2024 est de 200 € net de taxe.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de partenariat avec l'association ILAS pour l'année 2024.

### DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4251-17 et L5216-5,

**VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 12 avril 2000,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

**VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

**VU** la signature de la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo au titre de l'année 2024,

**VU** les statuts de l'association ILAS,

**Considérant** l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de signer la convention de partenariat avec l'association ILAS pour l'année 2024,

**Considérant** le projet de convention, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention de partenariat en faveur de la création d'entreprise avec l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) fixant les conditions de la subvention de fonctionnement versée par Clisson Sèvre et Maine Agglo à Initiative Loire Atlantique Sud d'un montant de 13 092 € net de taxe pour l'année 2024.

**PRECISE** que l'adhésion à ILAS pour l'année 2024, mentionnée à l'article 4 de la convention, fera l'objet d'une décision du Bureau communautaire.

**PRECISE** que la convention est conclue pour l'année 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente décision.

## **TOURISME**

### **OBJET – Subvention d'investissement 2024 à la Société Publique Locale Clisson Sèvre et Loire Tourisme**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Pour exercer leur compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », les deux EPCI Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) ont désigné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la SPL Clisson Sèvre et Loire Tourisme comme Office de tourisme unique pour le territoire du Vignoble de Nantes.

Au sein de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens engageant les 2 EPCI et la SPL Clisson Sèvre et Loire Tourisme, il est précisé que les EPCI participent chaque année au fonctionnement et à l'investissement de la SPL, pour 50% chacun.

Le budget d'investissement 2024 de la SPL se chiffre à hauteur de 38 800 €, financé à hauteur de 50% par chaque EPCI, soit une :

- Subvention de 19 400 € pour la CCSL
- Subvention de 19 400 € pour CSMA

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement de cette subvention à la SPL.

*M. Jean-Guy CORNU indique que ce montant porte sur la réalisation de travaux d'aménagement interne des nouveaux locaux de la SPL situés dans l'ancienne trésorerie à Clisson.*



## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.5212-19 et suivants,

**VU** la délibération du conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo en date du 27 juin 2023 approuvant notamment les statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

**VU** la délibération du conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo en date du 19 décembre 2023 approuvant la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

**VU** les statuts de la Communauté de Clisson Sèvre Maine Agglo,

**VU** les statuts de la SPL Sèvre Loire Tourisme,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances réunie le 18 septembre 2024,

**Considérant** que Clisson Sèvre Maine Agglo adhère à la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement 2024 à hauteur de 19 400 € à la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme.

### FINANCES

#### OBJET – Constitution de provisions pour le Compte Epargne Temps (CET)

**Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances**

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°03.07.2018-19 du 3 juillet 2018, Clisson Sèvre et Maine Agglo a instauré un Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de droit public de la collectivité. Une délibération du 15 décembre 2020 est venue étendre le bénéfice du CET aux agents de droit privé.

Le CET permet au titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies par délibération (Règlement Compte Epargne Temps).

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation des jours CET rendue possible par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires.

L'instruction comptable M57 repose notamment sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2024, 67 agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 901 jours.

Le règlement Compte Epargne Temps prévoit 4 possibilités d'utilisation des droits :

- La prise de jours de congés,
- Le maintien des jours sur le CET,
- L'indemnisation forfaitaire des jours (monétisation)

- La prise en compte des jours au sein du régime de Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

Dans le cadre des échanges avec Monsieur le Comptable public, faisant suite aux observations de la Chambre régionale des comptes Pays de la Loire dans son rapport d'observations définitives du 3 juin 2021, il a été préconisé de constituer une provision afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient intervenir à la fin d'une relation de travail (détachement, mutation, disponibilité, démission, décès...).

En cohérence avec les règles de monétisation, et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus par les agents bénéficiant d'un CET valorisés individuellement et d'appliquer un coefficient de « provisions » de 15%. Les conditions de monétisation étant limitées, il n'est pas nécessaire de provisionner la totalité du risque. Le taux de 15% fixé en accord avec les services du Service de gestion comptable Vignoble pourra être revu en fonction de la matérialisation du risque.

Budget	Valorisation CET	Montant provision 15%
Budget principal	79 034,50 €	11 855,18 €
Déchets	2 241,00 €	336,15 €
Equipements aquatiques	7 597,00 €	1 139,55 €
Espace culturel	6 561,00 €	984,15 €
SPANC	100,00 €	15,00 €
<b>Totaux</b>	<b>95 533,50 €</b>	<b>14 330,03 €</b>

Cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne Temps et sera reprise dès que le besoin de financement du CET sera éteint.

L'opération de provision étant une opération d'ordre semi-budgétaire, elle ne se traduit ni par un mandat ni par un titre de recette et n'est mouvementée que par le Comptable public.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

**VU** les dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicables aux différents budgets de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération n°03.07.2018-19 du conseil communautaire du 3 juillet 2018 portant instauration du Compte Epargne Temps au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération n°15.12.2020-18 du conseil communautaire du 15 décembre 2020 portant évolution des conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la constitution de provisions pour le Compte Epargne Temps à hauteur de 14 330.03 € pour les budgets suivants : Budget principal, le budget « Déchets ménagers », le budget « Equipements aquatiques », le budget « espace culturel » et le budget « SPANC ».

**Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances**

### EXPOSE DES MOTIFS

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins et auxiliaires médicaux ou vétérinaires remplissant certaines conditions, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

La délibération peut porter sur une ou plusieurs de ces catégories.

La délibération porte sur la totalité de la part revenant à l'établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre et fixe la durée des exonérations, qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans.

L'exonération ne s'applique pas aux créations d'établissement résultant d'un transfert, lorsque le redevable a, au titre d'une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert, bénéficié de l'exonération au titre de l'installation dans une zone de revitalisation rurale.

Pour bénéficier de l'exonération, les médecins et auxiliaires médicaux et les vétérinaires doivent apporter les justifications nécessaires au service des impôts compétent avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de leur établissement.

Le bénéfice de l'exonération est accordé sous réserve d'une délibération prise régulièrement par les collectivités locales.

La délibération ne peut donc pas fixer une autre quotité d'exonération que celle prévue par la loi.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Cette délibération fait suite à la demande du médecin intervenant sur la commune de Boussay dans le cadre d'un cabinet secondaire. Soumis à double imposition au titre du cabinet principal et du cabinet secondaire, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place une exonération d'une durée de 5 ans pour cette catégorie de contribuable uniquement et donc de limiter la portée de la délibération aux seuls médecins et auxiliaires médicaux (à l'exclusion des vétérinaires).

Les professionnels concernés sont : A compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au livre Ier et au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent sur un site distinct de leur résidence professionnelle habituelle et situé dans une commune de moins de 2 000 habitants ou une commune située dans l'une des zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A ou dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

*Mme Linda GABORIAU demande s'ils ont toujours la taxe sur leur résidence principale, ce que confirme M. François GUILLOT.*

*M. Philippe FORMENTEL demande quel montant cela représente.*

*M. François GUILLOT va se renseigner pour lui apporter la réponse.*

*M. Philippe FORMENTEL trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de commission Finances pour présenter ce sujet, cela le gêne en tant que profession libérale. Sur la commune de La Haye-Fouassière, un pôle santé a été ouvert avec des praticiens qui payent dans les lieux dans lesquels ils interviennent. Il y a peut-être d'autres façons de les aider, mais pas en les exonérant.*

*M. François GUILLOT pense que la commune de Boussay apprécie qu'un médecin vienne sur sa commune.*

*Mme Véronique NEAU-REDOIS confirme qu'effectivement, ce médecin exerce principalement sur la commune de Gétigné et vient un jour par semaine sur Boussay. Ce sujet n'a pas été abordé en commission Finances car la demande est arrivée très récemment sur la commune de Boussay qui l'a transmise à CSMA.*

M. Yves MIGNOTTE demande si d'autres médecins sont concernés par ce cas de figure.

M. François GUILLOT lui répond qu'à priori non.

## DELIBERATION

**VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

**VU** le Code général des Impôts, notamment l'article 1464 D,

**VU** le Bulletin Officiel des Impôts n°BOI-IF-CFE-10-30-60-10-20131118,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 42	Voix contre : 0	Abstention : 3	Ne prend pas part au vote : 0

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au livre Ier et au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent sur un site distinct de leur résidence professionnelle habituelle et situé dans une commune de moins de 2 000 habitants ou une commune située dans l'une des zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A ou dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

**FIXE** la durée d'exonération à 5 ans.

## RESSOURCES HUMAINES

### OBJET – Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2023

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

## EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L231-1 et suivants du code de la fonction publique, les collectivités élaborent chaque année un rapport social unique (RSU), ancien bilan social. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines de la collectivité et d'apprécier sa situation à la lumière des données sociales.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)...).

L'article 2 du décret n°2020-1493 du 30/11/2020 dispose que : *"les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. Ce portail est également accessible aux collectivités territoriales et à leurs établissements non affiliés à un centre de gestion"*.

Il regroupe 5 synthèses :

- 1-Synthèse individuelle du RSU
- 2-Rapport de situation comparée et synthèse sur l'égalité professionnelle
- 3-Synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de travail (RASSCT)
- 4-Rapport et synthèse sur les Risques Psychosociaux (RPS)
- 5-Synthèse sur l'absentéisme

Le RSU a fait l'objet d'une présentation et d'un échange lors de la séance du comité social territorial du 17 octobre 2024.

Il est précisé que selon le référentiel national du bilan social, les agents de droit privé ne sont pas pris au compte dans les effectifs du bilan social.

Mme Hélène BARTHELEMY présente un diaporama sur le Rapport Social Unique (RSU) et l'index sur l'égalité professionnelle.

Mme Gwenola CORRE exprime tout d'abord que le terme « absentéisme » le dérange. A la page 9 du rapport, concernant le taux d'absentéisme, on parle de « compressible », « non compressible », et « autres ». Elle demande à quoi correspond ce « autres ».

Elle fait allusion aux attaques que subissent les fonctionnaires sur le supposé absence/absentéisme et congés maladie (on pense à passer à 3 jours de carence). L'absentéisme est lourd pour la collectivité. Est-ce qu'il ne serait pas intéressant d'envisager le « présentéisme », à savoir la présence excessive au travail (travailler en étant malade, travailler pendant ses congés...), pour le comparer à l'absentéisme.

M. Jean-Guy CORNU indique que le RSU est très normé. La question du bien-être au travail est davantage en lien avec la qualité de vie au travail (QVT). La remarque de Mme Gwenola CORRE sur le présentéisme pourra être mise en avant avec la QVT. Pour sa part, il constate que les fonctionnaires territoriaux s'impliquent au jour le jour pour ceux qu'ils croisent.

Mme Hélène BARTHELEMY précise que le « autres » correspond aux autres absences, telles que les autorisations syndicales...

## DELIBERATION

**VU** le Code de la fonction publique, notamment les articles L231-1 à L231-4,

**VU** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2023,

**Considérant** la synthèse du rapport social unique, ci-annexée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'année 2023.

## RESSOURCES HUMAINES

### OBJET – Présentation de l'index sur l'égalité professionnelle de l'année 2023

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

## EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 a mis en place un index ayant pour objectif de mesurer les écarts de rémunération et de promotion entre les femmes et les hommes.

Les articles L.132-9-3 à L.132-9-5 du Code général de la fonction publique prévoient une obligation, notamment pour les EPCI de plus de 40 000 habitants gérant au moins 50 agents, de publication annuelle sur leur site internet et de transmission au Préfet :

- des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- et des actions mises en œuvre pour les supprimer

Une contribution est due en cas de non-respect de ces obligations. Lorsque les résultats sont inférieurs à une cible, des objectifs de progression de chacun de ces indicateurs sont fixés et publiés.

Deux décrets d'application de ces dispositions ont été publiés en date du 13 juillet 2024.



La liste des 4 indicateurs à publier, permettant de mesurer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale est la suivante :

1. Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à la filière et catégorie hiérarchique équivalente
2. Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à la filière et catégorie hiérarchique équivalente
3. Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes
4. Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

Les indicateurs sont présentés chaque année à l'assemblée délibérante.

Chaque indicateur est évalué conformément à une méthode de calcul et un barème définis par le décret n°2024-802. A partir de ces indicateurs, un index d'un niveau maximal de 100 points est calculé pour chaque employeur à partir des éléments fournis dans le Rapport Social Unique (RSU).

Les résultats obtenus doivent être supérieurs ou égaux à une cible fixée à 75 points.

Si cette cible n'est pas atteinte, des objectifs de progression sont fixés et publiés sur le site internet de la collectivité.

Au plus tard le 30 septembre de chaque année, les employeurs ont l'obligation de publier sur leur site internet :

- Les résultats obtenus, au titre de l'année civile précédente (indicateurs et index)
- Les actions mises en œuvre pour supprimer les écarts de rémunération.

Le comité social territorial (CST) compétent est informé des résultats et actions.

Ces éléments sont également transmis au Préfet.

Au titre de l'année 2023, l'index sur l'égalité professionnelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo obtient 91 points sur 100. La collectivité n'est donc pas soumise à l'obligation de définition et publication d'un plan d'actions correctives.

L'index de l'égalité professionnelle 2023 a été présenté au comité social territorial lors de la séance du 17 octobre 2024.

## DELIBERATION

**VU** le Code de la fonction publique, notamment les articles L231-1 à L231-4, et L.132-9-3 à L.132-9-5,

**VU** la Loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique,

**VU** le Décret n°2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n°2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

**VU** la présentation de ces indicateurs au comité social territorial en date du 17 octobre 2023,

**Considérant** l'index de l'égalité professionnelle au titre de l'année 2023, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** de la présentation de l'index de l'égalité professionnelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'année 2023.

**PRECISE** que ces indicateurs seront publiés sur le site internet du Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a révisé son Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), par délibérations du 13 décembre 2022 et du 27 juin 2023 adoptant le règlement RIFSEEP, fixant les modalités d'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), ainsi que du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Après presque 2 années de mise en œuvre, il apparaît nécessaire d'opérer les ajustements suivants pour se mettre en conformité avec la réglementation et l'évolution jurisprudentielle :

#### Indemnité de Fonctions Sujétions et Expertise (IFSE) :

Suite à l'appel à candidatures internes lancé en mai 2024 pour nommer deux assistants de prévention, il est proposé de faire apparaître la surcote attribuée pour l'exercice de cette mission pour un montant de 75 € bruts mensuels (page 8 du règlement relatif au RIFSEEP)

#### Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Les conditions d'éligibilité pour percevoir le CIA fixées dans la délibération initiale sont les suivantes :

- Pour pouvoir bénéficier du CIA, tout nouveau recruté devra justifier d'un minimum de 6 mois de présence au sein de la collectivité au 31 décembre de l'année d'attribution du CIA. Cette disposition est nécessaire afin d'établir une réelle équité entre tous les bénéficiaires de cette part variable liée à l'engagement professionnel.
- Les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire dans l'année ne seront pas éligibles au versement du CIA.
- Les agents n'étant pas présents lors de leur entretien professionnel annuel ne peuvent pas non plus prétendre au bénéfice du CIA.

Il est proposé faire évoluer nos critères d'éligibilité au regard des éléments suivants :

1) Tout d'abord, concernant la non éligibilité au CIA en cas de sanction disciplinaire, la jurisprudence consacre les principes suivants :

- Seules les sanctions disciplinaires prévues par la loi (loi du 26 janvier 1984, article 89) peuvent être prises à l'encontre d'un agent territorial ;
- Est illégale la disposition prévoyant que les agents sanctionnés à titre disciplinaire perdent automatiquement une partie de leur régime indemnitaire.

Il est donc proposé le retrait de cette condition de ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire dans l'année écoulée.

2) Concernant la situation des agents absents lors de leur entretien annuel, une jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Paris N°20PA04065 du 13 juillet 2022 fait obligation à la collectivité de convoquer l'agent évalué à l'entretien professionnel en dépit de la circonstance que l'agent soit placé en congé de maladie pendant la période d'évaluation.

L'administration doit retarder la tenue de son entretien professionnel.

Même si l'arrêt de travail perdure, l'employeur est tenu de convoquer l'agent conformément aux dispositions du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 pour la fonction publique territoriale.

En effet, le juge a, ici, confirmé que ne pas convoquer l'agent à son entretien professionnel pendant son arrêt maladie peut le priver d'une garantie dans l'appréciation portée sur sa valeur professionnelle et qu'il s'imposait à la collectivité.

Il convient donc de modifier également la mention : « Les agents n'étant pas présents lors de leur entretien professionnel annuel ne peuvent pas non plus prétendre au bénéfice du CIA. »

Dans une volonté de clarification des conditions d'éligibilité au CIA, il est proposé d'amender le règlement RIFSEEP comme suit (cf page 13 du règlement RIFSEEP) :

Pour pouvoir bénéficier du CIA, l'agent devra :

- Avoir été évalué dans le cadre de la procédure d'entretien annuel d'évaluation
- Être présent dans les effectifs de la collectivité au 31/12 de l'année d'attribution du CIA
- Pour les nouveaux arrivants, justifier d'un minimum de 6 mois de présence au sein de la collectivité au 31/12 de l'année d'attribution du CIA

Les autres dispositions prévues dans le règlement RIFSEEP demeurent inchangées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la fonction publique et notamment les articles L.712-1 et L714-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

**VU** les délibérations communautaires instaurant le régime indemnitaire au bénéfice des agents, notamment la délibération n°19.12.2017-23 du 19 décembre 2017 et la décision de la Présidente n°06.2020-16 du 26 juin 2020,

**VU** la délibération communautaire du 13 décembre 2022 portant refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, modifiée par délibération communautaire du 27 juin 2023,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 17 octobre 2024,

**VU** l'annexe 1 « composition des groupes de fonctions », ci-annexée,

**VU** l'annexe 2 « Montants d'IFSE et de CIA par groupe de fonctions », ci-annexée,

**VU** l'annexe 3 « règlement RIFSEEP », ci-annexée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la modification du « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus.

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**RAPPELE** que l'exécutif notifiera individuellement les montants de régime indemnitaire.

**DIT** que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°23.05.2023-50 en date du 23 mai 2023, le conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a désigné en qualité de référents déontologues à destination des élus les membres de la liste constituée par l'AMF 44. Cette liste figurait, comme le modèle de l'AMF44 le proposait, en annexe à ladite délibération.

Les modalités de désignation proposées par l'AMF44 et retenues par CSMA ont, dans le cadre du contrôle de légalité, fait l'objet d'une remise en cause de la part de la Préfecture de la Loire-Atlantique. Ainsi, il convient de redélibérer afin de se mettre en conformité avec les exigences préfectorales.

Sur la base de cette recommandation et de la liste de référents déontologues proposée par l'AMF44, ayant vocation à être sollicités par les élus locaux du département, il est proposé de désigner en qualité de référent déontologue des élus communautaires de Clisson Sèvre Maine Agglo, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026, la liste de personnalités ci-après désignées.

Les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités, auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

*M. Philippe FORMENTEL dit qu'il est contre les noms de cette liste constituée par l'AMF 44. Il informe que beaucoup d'élus sur la commune de La Haye-Fouassière sont contre cette liste qui n'est pas du tout paritaire. L'AMF devrait être capable de fournir une liste égalitaire sur le département.*

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et suivants et R.1111-1-A et suivants,

**VU** la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** la délibération communautaire n°23.05.2023-50, en date du 23 mai 2023, désignant la liste des référents déontologues à destination des élus,

**CONSIDERANT** que les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

**CONSIDERANT** la lettre d'observation de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 10 juillet 2024 invitant la collectivité à modifier sa délibération initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 39	Voix contre : 3	Abstention : 3	Ne prend pas part au vote : 0

**DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- **M. Gilles BACHELIER**, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- **Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER**, Avocat honoraire
- **Mme le Bâtonnier Catherine LESAGE**
- **M. André LOUISY**, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
- **M. Jean-Luc MARGUET**, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
- **Maître Jean-Charles MERAND**, Avocat honoraire
- **M. Patrick MINDU**, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- **M. Jean-François MOLLA**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

**Uniquement en cas de demande de collégialité :**

- **M. Bernard MADELAINE**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

**DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat des élus communautaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du caractère exécutoire de la délibération.

**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- A la demande d'un ou plusieurs élus communautaires adressée à la Direction Générale, la collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter le référent fléché par Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité et éventuellement l'élu (ou les élus) à l'origine de la saisine.
- Le référent transmet un avis par tous moyens appropriés à la collectivité ainsi qu'à l'élu (ou aux élus), dans un délai raisonnable.
- La collectivité rémunère directement le référent dans les conditions ci-dessous exposées.

**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues, ou des membres du collège, seront rendus sous la forme d'un rapport écrit, et délivré à (aux) l'élu(s) qui en sont à l'origine dans un délai raisonnable.

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues à hauteur de 80€ par référent et par dossier.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

**IMPUTE** la dépense concernant les indemnités à l'article 62268 du budget Principal.

**IMPUTE** la dépense concernant les frais de déplacements à l'article 6245 du budget Principal.

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Régie du service public de l'assainissement : délégués au conseil d'exploitation - modification**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l'assainissement est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation du service public de l'assainissement » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre



- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance des 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, et 26 mars 2024 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement.

Suite à la démission d'une élue du conseil municipal, la commune de La Haye-Fouassière souhaite procéder à une modification de ses délégués dans le Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement.

### DELIBERATION

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l'assainissement, et les statuts s'y rattachant,

**VU** les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, et 26 mars 2024 désignant les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement,

**Considérant** la démission de Mme Marion PESCHEUX du conseil municipal de la commune de la Haye-Fouassière,

**Considérant** le souhait de la commune de La Haye-Fouassière de procéder à une modification de ses délégués dans le conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**MODIFIE** les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement, comme suit :

Commune de La Haye-Fouassière :

- Titulaire : M. Jean-Marie MOREL (en lieu et place de Philippe Rousseau)
- Suppléant : M. Philippe ROUSSEAU (en lieu et place de Marion Pescheux)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Véronique NEAU-REDOIS	Sébastien CHAMBRAGNE
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Laurent MALDELAR
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Bruno ALLIOT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Rémi ATHIMON	Arnaud RIPOCHE
La Haye-Fouassière	Jean-Marie MOREL	Philippe ROUSSEAU
La Planche	Bernard HERVOUET	Gérard PERRAUD
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal BOUTON	Marie-Louise DE LA GUIGNERAYE
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	André CONFOLANT
Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	Denis THIBAUD	M. Mickaël HERVOUET
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieillevigne	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Régie du service public de l'eau : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l'eau est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation du service public de l'eau » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, et 26 mars 2024 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau.

La commune de La Haye-Fouassière souhaite procéder à une modification de ses délégués dans le Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau.

#### DELIBERATION

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l'eau, et les statuts s'y rattachant,

**VU** les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, et 26 mars 2024 relatives à la désignation des délégués pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau,

**Considérant** le souhait de la commune de La Haye-Fouassière de procéder à une modification de ses délégués dans le conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**MODIFIE** les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau, comme suit :

Commune de La Haye-Fouassière :

- Titulaire : M. Jean-Marie MOREL (pas de changement)
- Supplémentaire : M. Philippe ROUSSEAU (en lieu et place de Elodie Camier)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau :

<b>Commune</b>	<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Sébastien CHAMBRAGNE	Gwenaëlle LEBUZIT CHAUVET
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Laurent MALDELAR
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Bruno ALLIOT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Rémi ATHIMON	Arnaud RIPOCHE
La Haye-Fouassière	Jean-Marie MOREL	Philippe ROUSSEAU
La Planche	Bernard HERVOUET	Christian DELHOMMEAU
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal BOUTON	Marie-Louise DE LA GUIGNÉRAYE
Remouillé	André CONFOLANT	Jérôme LETOURNEAU
Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	M. Denis THIBAUD	M. Mickaël HERVOUET
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieilleville	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

## DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DÉLÉGUÉS

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 14 septembre et 8 novembre 2024.

*Il fait lecture de trois décisions en particulier :*

- *Convention de partenariat avec la CCI pour l'organisation d'un « Carrefour de l'Alternance » en 2025, en lien avec la CC Sèvre et Loire*

- Attribution de subventions « bourse BAFA » au titre du règlement d'attribution de la bourse BAFA. A ce sujet, il reste des subventions potentiellement attribuables pour les BAFA
- Marchés attribués pour la mise en œuvre de l'animation jeunesse sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, avec des montants considérables

## 1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

### EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **DECISION RECTIFICATIVE - Convention de prestation de sophrologie aquatique au sein de l'équipement aquatique Aqua'val Maine**

Rectification de la décision du Président n°06.2024-22 du 25 juin 2024, concernant la signature d'une convention avec Madame Bénédicte ROQUAIN pour la mise à disposition la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine en vue d'y proposer des séances hebdomadaires de sophrologie aquatique, afin de modifier l'horaire d'utilisation de la piscine Aqua'val maine :

- Les séances hebdomadaires de sophrologie aquatique auront lieu le lundi de 14h25 à 15h10 (au lieu de 14h30 à 15h15)

Les autres termes de la convention restent inchangés.

- **Marché à procédure adaptée « Etude de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une piscine sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo » - affermissement des tranches optionnelles**

Affermissement de chacune des tranches optionnelles du marché précité dans les conditions fixées dans le cahier des clauses administratives générales (CCAG) pour un montant de :

- 9 600 € HT pour la tranche optionnelle 1 (élaboration du programme général et technique détaillé du scénario retenu)
- 25 600 € HT pour la tranche optionnelle 2 (assistance à maître d'ouvrage pendant la phase concours et étude de maîtrise d'œuvre)

- **Convention d'occupation privative du domaine public de la piscine Aqua'val Sèvre à Clisson**

Convention signée avec l'organisme de formation ASCM afin de mettre à disposition à titre gracieux une ligne d'eau au sein de la piscine Aqua'val Sèvre à Clisson en vue de l'organisation par celui-ci de l'activité : préparation au Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA). La convention est valable à compter de la signature par les deux parties et jusqu'au 30 juin 2025.

### CYCLE DE L'EAU

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Renforcement des pompes du poste de relèvement La Surboisière-Haute Goulaine »**

Contrat conclu avec la société SAUR pour un montant de 14 490,00 € HT soit 17 388,00 € TTC.

- **Accord-cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre, d'études réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement - lot n°2 « ouvrages » : avenant n°2 au marché subséquent « réhabilitation de l'ouvrage de stockage des boues sur la station d'épuration de la Batardière à Gorges »**

Avenant conclu avec le groupement SARL OCEAM/SICAA – OCEAM INGENIERIE portant sur la fin anticipée et la résiliation amiable du marché subséquent, étant précisé que cet avenant a une incidence financière avec une diminution du marché de 4 305,28 € HT.

- **Avenant n° 2 au lot n° 1 : « Réseaux » de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales**

Avenant conclu avec le groupement composé de l'entreprises ATCLASS et de l'entreprise CHAUVIRE TP portant sur l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre, afin de réaliser certains travaux non prévus initialement ou pour préciser certains prix, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

- **Marché à procédure adaptée « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires d'assainissement du Quartier des Fleurs à Gorges »**

Contrat conclu avec la SAS OCEAM Ingénierie pour un montant total provisoire de 52 410 € HT réparti de la façon suivante :

- Montant forfait provisoire de rémunération de 48 960 € HT soit un taux de rémunération de 3,20 % pour la réalisation de la mission témoin
  - Montant forfaitaire de 3 450 € HT pour la réalisation des missions complémentaires
- **Avenant n°5 au lot n° 2 « branchements, petites réparations et extension » de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales**

Avenant conclu avec l'entreprise CISE TP portant sur l'ajout d'un prix nouveau à l'accord-cadre afin de réaliser certains travaux non prévus initialement, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

## INFORMATIQUE

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Renouvellement du pack complet ADOBE CREATIVE CLOUD »**

Bon de commande signé avec la société ENVOLIIS pour un montant de 8 418,00 HT soit 10 101,60 TTC, pour 1 an et pour 9 utilisateurs.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – « maintenance de la billetterie et du contrôle d'accès à la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille sur Maine » - période 08/2024 à 07/2025**

Devis signé avec la société SLH Control, sise 3A Rue du Jardin d'Ecosse 57245 PELTRE pour un montant de 7 551,94 € H.T. soit 9 062,33 € T.T.C. pour la période du 1<sup>er</sup> aout 2024 au 31 juillet 2025.

## ADMINISTRATION GENERALE

- **Marché à procédure adaptée « acquisition de trois véhicules neufs ou d'occasion »**

Contrats conclus avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 « Véhicule utilitaire (2,5 à 4 m<sup>3</sup>) » – exclusivement électrique :

- contrat actant l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique Opel Combo e-cargo neuf, avec la société CLARO Automobiles, sise 9 rue de l'Arée, La Mongie 85140 Les Essarts, pour un montant de 26 029,57 € H.T. (bonus/malus écologique déduit)

Lot n°2 « Véhicule utilitaire (2,5 à 4 m<sup>3</sup>) – thermique, bioéthanol ou hybride » :

- contrat actant l'acquisition d'un véhicule utilitaire hybride Ford Transit Connect FGN 1.5 Ecoboost neuf, avec la société MUSTIERE Automobiles, sise 365 route de Vannes 44800 Saint Herblain, pour un montant de 28 173,76 € H.T.

Lot n°3 « véhicule de tourisme 5 places – thermique, bioéthanol, électrique ou hybride » :

- contrat actant l'acquisition d'un véhicule de tourisme Ford Fiesta 1.0 Flexifuel d'occasion, avec la société PLUCHON Automobiles, sise 31 route de Clisson 44190 St Lumine de Clisson, pour un montant de 18 460,00 € H.T.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Convention de partenariat / organisation d'un « Carrefour de l'Alternance » en 2025**

Convention signée avec la CCI Nantes St-Nazaire ayant pour objet de définir les modalités de partenariat pour l'organisation d'un carrefour de l'alternance la matinée du 15 mars 2025 à Château-Thébaud. En contrepartie de l'organisation de ce speed alternance par la CCI, CSMA versera une participation financière de 2 500 € HT, étant précisé que le coût global des actions menées par la CCI est de 5 000 € HT.

- **Convention de partenariat / réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise – année 2024**

Convention signée avec la Région des Pays de la Loire afin d'apporter le soutien de Clisson Sèvre et Maine Agglo au développement économique et au développement de l'emploi, notamment aux structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois :

- Pour l'année 2024, CSMA est autorisée à financer l'association Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS) pour un montant maximum de 15 000 €

La convention prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 18 mois.



- **Contrat de prêt à usage (commodat) pour l'exploitation de parcelles sur la Commune de la Planche – octobre 2024 à septembre 2026**

Contrat signé avec l'EARL VALAP pour autoriser celle-ci à entretenir, faucher et récolter l'herbe sur les parcelles suivantes se trouvant sur la ZAC du Petit Gast à La Planche, à titre de prêt et de façon gratuite, du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction une fois, soit jusqu'au 30 septembre 2026 :

Commune	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>
LA PLANCHE	ZM 34	4 670
	ZM 284	21 090
	ZM 306	10 273
	ZM 305 (en partie)	17 930 m <sup>2</sup> environ
	ZM 287	1 072

- **Convention portant attribution d'une aide au titre du règlement d'intervention « Aides à l'investissement d'immobilier des entreprises »**

Attribution d'une aide d'un montant de 2 500 € à la société SAS Olivier de Clisson Immobilier pour le projet de rénovation de l'hôtel de la gare à Clisson.

- **Convention de partenariat / projet de modernisation et d'agrandissement de l'hôtel de la gare de Clisson**

Convention signée avec la Région Pays de la Loire ayant pour objet d'autoriser celle-ci à intervenir en complément de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l'aide allouée pour le projet de modernisation et d'agrandissement de l'hôtel situé face à la gare de Clisson. La convention prend effet à la date de signature par les deux parties et porte sur une durée de 4 ans.

- **Parc d'activités du Bordage à Boussay : cession d'un terrain**

Vente d'un terrain à bâtir d'une surface d'environ 3 026 m<sup>2</sup>, concernant une partie de la parcelle actuellement cadastrée ZT 348 située au sein du parc d'activités du Bordage à Boussay, à la SCI AP BAT dont Messieurs Vincent AUDUREAU et Charly PIVETEAU sont gérants, au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup> et que la TVA s'ajoute à ce prix. La surface exacte du terrain vendu et la nouvelle référence cadastrale seront déterminées consécutivement au bornage. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par les acquéreurs.

## CULTURE

- **Prêt du véhicule Kangoo à un membre d'une compagnie accueillie par le service culturel**

Prêt du véhicule Kangoo (EK-854-VS), dédié au personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo, accordé à la Cie L'Instant Dissonant, du 13 au 14 septembre 2024, dans le cadre de l'accueil du spectacle « *L'île sans nom* » qui sera joué le samedi 14 septembre à la maison Bleue (Haute-Goulaine).

- **Convention pour le don de matériel informatique**

Convention signée avec l'association Vibrations – Pôle musical Sèvre et Maine relative au don de matériel informatique, à titre gratuit, dont le détail figure ci-dessous :

- 4 mini PC
- 2 PC
- 6 écrans
- 6 souris
- 6 câbles VGA

- **Convention de coréalisation / opération « Voisinages » - saison 2024-2025**

Convention signée avec Le Grand T, Théâtre de Loire-Atlantique, pour les spectacles suivants :

- Spectacle *Des nuits pour voir le jour*
- Spectacle *Je badine avec l'amour*
- Spectacle *Massak Yada*
- Spectacle *Nouage*

Il est précisé que la participation au financement de la Région pour ces 4 spectacles s'élevé à 6 732€ pour un coût global de 22 380€.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « achat d'un nouveau TPE pour la billetterie »**

Contrat conclu avec la société Monétique et services pour un montant de 622,96€ HT soit 747,55€ TTC répartis comme suit :

- Desk 5000 WIFI pour un montant de 313€ HT
- PIN PAD Desk 1600 pour un montant de 164,66€ HT
- Maintenance première année et assistance téléphonique 12 mois pour un montant de 60€
- Passerelle IP Année Preludd pour un montant de 71,40€ HT
- Les frais d'expédition pour un montant de 13,90€ HT

## **FAMILLE**

- **Attribution de subventions « bourse BAFA » au titre du règlement d'attribution de la bourse BAFA**

- Attribution d'une subvention d'un montant de 200.00€ à Monsieur Kyllian LERAT-GESLIN
- Attribution d'une subvention d'un montant de 200.00€ à Madame Maylis BOUYER

- **Demande de subvention à la CAF de Loire-Atlantique**

Sollicitation d'une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique dans le cadre du dispositif CAF « développement séjours ».

- **Conventions d'occupation de locaux communaux pour la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans**

Conventions conclues avec les communes suivantes définissant les modalités administratives, matérielles et financières d'occupation des locaux pour les besoins de l'exercice de la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans, au titre de l'année 2024 :

- Convention signée avec la commune de Gorges
- Convention signée avec la commune de Monnières

- **Convention d'occupation de locaux communaux pour la gestion et l'animation du « Relais Petite Enfance »**

Convention conclue avec la commune de Monnières définissant les modalités administratives, matérielles et financières d'occupation des locaux pour les besoins de l'exercice de la gestion et l'animation du « Relais Petite Enfance », au titre de l'année 2024.

- **Convention d'occupation de locaux communaux pour la prise en charge des temps d'accueil des jeunes (espaces jeunes 11-17 ans)**

Convention conclue avec la commune de Monnières définissant les modalités administratives, matérielles et financières d'occupation des locaux pour les besoins de l'exercice de la prise en charge des temps d'accueil des jeunes (espaces jeunes 11-17 ans), au titre de l'année 2024.

## **FINANCES**

- **Virement de crédits de chapitre à chapitre**

Dans le cadre de l'autorisation donnée au Président, lors du vote du Budget primitif 2024, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, les transferts de crédits suivants ont été autorisés :

### **Budget principal M57**

Section de fonctionnement :

Virement n°1 : Du chapitre 011 (Charges à caractère général) au chapitre 014 (Atténuations de produits)

Budget	Nomenclature	Section	Sens	Montants	Chapitre	Article	Destination
Budget principal	M57	Fonctionnement	Dépense	50 000,00	014	7391118	020-0
Budget principal	M57	Fonctionnement	Dépense	- 50 000,00	011	611	020-0

### **Budget équipements aquatiques M57**

Section de fonctionnement :

Virement n°1 : Du chapitre 011 (Charges à caractère général) au chapitre 68 (Dotations aux provisions et dépréciations)

Budget	Nomenclature	Section	Sens	Montants	Chapitre	Article
Budget Equipements aquatiques	M57	Fonctionnement	Dépense	1 200,00	68	6815
Budget Equipements aquatiques	M57	Fonctionnement	Dépense	- 1 200,00	011	60611

### **Budget immobiliers d'entreprises M57**

Section d'investissement :

Virement n°1 : Du chapitre 23 (Immobilisations en cours) au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles)

Budget	Nomenclature	Section	Sens	Montants	Chapitre	Article
Budget IE	M57	Investissement	Dépense	5 000,00	20	20422
Budget IE	M57	Investissement	Dépense	- 5 000,00	23	2315

## **HABITAT - URBANISME**

### - **Acquisition d'une parcelle située à La Charpraie à Gétigné**

Afin de permettre à CSMA d'être propriétaire d'un château d'eau pour exercer la compétence distribution de l'eau potable, acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°648, supportant ce château d'eau, d'une superficie de 454 m<sup>2</sup> située à La Charpraie à Gétigné et appartenant à la commune de Gétigné, au prix d'un euro. Les frais inhérents à cette aliénation (frais de géomètre et de notaire notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo. La rédaction de l'acte à intervenir est confiée à l'étude Teilliais, Devos, Rouillon, office notarial à CLISSON.

### - **Avenant n°1 à la convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de CSMA**

Avenant à la convention Vigifoncier signé avec la SAFER Pays de la Loire portant sur la prorogation de la convention jusqu'au 30/06/2025. Les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.

## **PATRIMOINE**

### - **Marché à procédure adaptée « Travaux de mise en conformité pour répondre aux mesures compensatoires demandées par la DREAL (création d'une mare et travaux de plantations) sur le site de la Halte éco-tri à Remouillé »**

Contrat conclu avec la société ARBORA PAYSAGES sise à la Colonne Torfou SEVREMOINE (49660), pour un montant total de 21 840,00€ HT soit 26 208,00€ TTC.

### - **Marché à procédure adaptée « Travaux de mise en conformité pour répondre aux mesures compensatoires demandées par la DREAL sur le site de la Halte éco-tri à La Haye-Fouassière (clôture et plantations) »**

Contrat conclu avec la société EFFIVERT sise 19 rue des Savoir-Faire - 44450 Saint Julien de Concelles, pour un montant total de 11 440,00€ HT soit 13 728,00€ TTC.

- **Marché à procédure adaptée « Travaux de mise en sécurité du site de la Halte éco-tri à Remouillé (clôture) »**

Contrat conclu avec la société ARBORA PAYSAGES sise à la Colonne Torfou SEVREMOINE (49660), pour un montant total de 19 700,00 HT soit 23 640,00€ TTC.

## **2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 17 septembre 2024**

#### **CYCLE DE L'EAU**

- **Accord-cadre à bons de commandes – prestations de topographie, géo-détection, géomètre foncier, prélèvements et analyses amiante et HAP, contrôles de réception des réseaux – période 2024 à 2028**

Le Bureau communautaire prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner les attributaires suivants, pour l'accord-cadre établi pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible tacitement 3 fois 1 an. L'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois :

#### **Lot 1 « prestations de topographie » :**

- L'offre de l'entreprise GEOSAT – sise, 1 rue Jules Verne 44700 ORVAULT, pour un accord-cadre à bons de commandes sans minimum avec maximum de 400 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.

#### **Lot 2 « géo-détection » :**

- L'offre de l'entreprise ADRE RESEAUX - sise, 18 Rue Antarès 44470 CARQUEFOU, pour un accord-cadre à bons de commandes sans minimum avec maximum de 200 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.

#### **Lot 3 « géomètre foncier » :**

- L'offre de l'entreprise QUARTA - sise, 123 rue du temple de Blosne 35136 ST JACQUES DE LA LANDE, pour un accord-cadre à bons de commandes sans minimum avec maximum de 80 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.

#### **Lot 4 « prélèvements et analyses amiante et HAP » :**

- L'offre de l'entreprise GINGER CEBTP - sise, 24 Quater Rue Jan PALACH - 44220 COUËRON, pour un accord-cadre à bons de commandes sans minimum avec maximum de 240 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.

#### **Lot 5 « contrôles de réception des réseaux » :**

- L'offre de l'entreprise CEQ OUEST - Contrôle Environnement Qualité- sise, 18 rue de la Boulardièrre – ZA de l'Oseraye – 44390 PUCEUL (Agence 44), pour un accord-cadre à bons de commandes sans minimum avec maximum de 320 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.
- Vote : unanimité

#### **PATRIMOINE**

- **Marché à procédure adaptée « Démolition d'un bâtiment industriel – ZA de Tabari - Clisson » - avenant n° 2**

Approbation de la passation d'un avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise SAS Kerleroux - Kéroudy 29290 Milizac, portant sur la prolongation de 6 semaines du délai d'exécution des travaux, pour un montant en plus-value de 20 274,50 € HT, faisant ainsi passer le montant global et forfaitaire du marché à 138 842,50 € HT.

- Vote : unanimité

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- **Demande de subvention au titre des fonds européens dans le cadre du dispositif ITI-FEDER pour des travaux de rénovation énergétique de l'espace culturel et sportif de la commune de Maisdon-sur-Sèvre**

Autorisation donnée au Président, ou son représentant, de solliciter une subvention de 153 000 € auprès de l'Europe, au titre de l'ITI-FEDER, pour la rénovation énergétique de l'espace culturel et sportif de la commune de Maisdon-sur-Sèvre. Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'élève à 2 541 144,80 € HT.

- Vote : unanimité

**CYCLE DE L'EAU**

- **Convention relative à la fourniture d'eau potable et à la gestion des écarts entre Vendée eau et Clisson Sèvre et Maine Agglo jusqu'au 31 décembre 2031**

Approbation de la convention relative à la fourniture d'eau potable et à la gestion des écarts entre Vendée eau et Clisson Sèvre et Maine Agglo, prenant effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire et expire au plus tard le 31 décembre 2031 :

- Le prix de vente d'eau en gros de Vendée eau à Clisson Sèvre et Maine agglo est fixé :
  - Pour le point de comptage « Pont de Gétigné » : au prix d'achat d'eau en gros de Vendée eau à Atlantic'eau (0.4972€ HT/m<sup>3</sup> base de calcul 2023)
  - Pour les points de comptage « Hucheloup » et « Boussay secours » : au prix d'achat d'eau en gros de Vendée à Atlantic'eau (0.4972€ HT/m<sup>3</sup> base de calcul 2023) augmenté d'une participation aux charges d'exploitation des ouvrages traversés (fixée à 0.035 €/m<sup>3</sup> base de calcul 2023).

Ces prix seront actualisés une fois par an selon les conditions définies dans la convention. Les mêmes prix seront appliqués en cas de vente d'eau de Clisson Sèvre Maine Agglo à Vendée eau.

→ Vote : unanimité

**TRANSPORT - MOBILITES**

- **Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la commune de La Haye-Fouassière – Liaison Gare vers PN9**

Approbation du projet d'aménagement d'une liaison douce entre la gare et le PN9 sur la RD 74 située sur la Commune de La Haye-Fouassière, figurant parmi les itinéraires structurants. Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de La Haye-Fouassière ayant pour objet de désigner la commune de La Haye-Fouassière en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération « Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable communautaire sur la Commune de La Haye-Fouassière – Liaison entre la gare et le PN9 sur la RD 74 ».

Suivant la clé de répartition des financements, la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo est de 8 324€ HT. La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des deux parties.

→ Vote : unanimité

**FAMILLE**

- **Marché sous la forme d'une procédure adaptée « Mise en œuvre de l'animation jeunesse sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo » - période 2025 à 2028**

Approbation de la conclusion des contrats avec les attributaires suivants pour ce marché conclu pour une durée initiale de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible tacitement une fois deux ans :

Lot n°1 : Communes de Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, Château-Thébaud/Saint-Fiacre-sur-Maine

- l'offre de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (association IFAC), sis 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92600 ASNIERES, pour un montant annuel global et forfaitaire de 269 650,18 € HT pour l'accueil annuel dans les espaces-jeunes et auquel s'ajouteront le coût des séjours et de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, facturés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires.

Lot n°2 : Communes de Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Lumine-de-Clisson

- l'offre de l'association ANIMAJE, sise 26 rue des Cordeliers, 44190 CLISSON, pour un montant annuel global et forfaitaire de 253 838 € HT pour l'accueil annuel dans les espaces-jeunes et auquel s'ajouteront le coût des séjours et de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, facturés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires.

Lot n°3 : Communes de Gorges, Saint-Hilaire-de-Clisson, Clisson, Gétigné, Boussay

- l'offre de l'association ANIMAJE, sise 26 rue des Cordeliers, 44190 CLISSON, pour un montant annuel global et forfaitaire de 447 250 € HT pour l'accueil annuel dans les espaces-jeunes et auquel s'ajouteront le coût des séjours et de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, facturés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires.



#### Lot n°4 : Communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, La Planche, Remouillé, Vieillevigne

- l'offre de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (association IFAC), sis 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92600 ASNIERES, pour un montant annuel global et forfaitaire de 375 396,47 € HT pour l'accueil annuel dans les espaces-jeunes et auquel s'ajouteront le coût des séjours et de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, facturés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires.
- Vote : 12 voix pour et 1 abstention

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### ▪ **Plan de formation 2024-2026**

Approbation du plan de formation 2024-2026 selon les axes suivants définis :

1. Prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail
2. Accompagner la professionnalisation des agents
3. Accompagner le développement des compétences managériales
4. Accompagner les transitions
5. Sécuriser et accompagner les parcours professionnels

Il est précisé que le plan de formation sera transmis à la délégation compétente du Centre National de la fonction publique territoriale.

- Vote : unanimité

### **Séance du 5 novembre 2024**

### **CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

#### ▪ **Missions de Conseils en Energie Partagés aux communes – financement : montant définitif de la participation des communes**

Approbation du tableau actant la répartition financière concernant le remboursement dans le cadre de la mise à disposition du service de conseil en énergie partagé jusqu'au terme de la convention, le 31 décembre 2025.

Il est précisé que la participation de la commune s'élève à moins de 1 euro maximum par habitant et par an (sur la base du dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de signature de la convention). CSMA contribue au financement de ce dispositif, en prenant à sa charge 20% du coût total du service CEP dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet.

- Vote : unanimité

### **SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

#### ▪ **Convention de subvention pour le développement et la production du PCRS vecteur et image sur le territoire départemental de Loire-Atlantique**

Approbation de la convention de subvention pour le développement et la production du PCRS vecteur et image sur le territoire départemental de Loire-Atlantique avec le Syndicat mixte Territoire d'énergie Loire-Atlantique, qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo accompagne, sous forme de subvention, le développement du PCRS Vecteur et Image par Territoire d'énergie Loire-Atlantique et Atlantic'eau :

- Mise à jour du PCRS image : subvention d'un montant forfaitaire de 12 500 €
- Acquisition d'un PCRS vecteur : subvention d'un montant estimé de 94 838.52 € sur la base d'un kilométrage maximal à vectoriser de 331 km, réparti comme suit :
  - 31% soit 69 999.86 € au titre de la réalisation du PCRS Vecteur,
  - 11% soit 24 838.66 € au titre de la compétence eau potable exercée en propre.

La subvention sera versée en totalité et en un seul versement, sur la base d'un appel de fonds émis par Territoire d'énergie Loire-Atlantique en fin de réalisation. La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée de deux ans.

- Vote : unanimité

## HABITAT-URBANISME

- Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2027 avec la Commune de Remouillé : avenant n°1

Approbation de l’avenant n°1 à la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols » de la commune de Remouillé, qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, portant sur la réalisation par le service commun ADS du service supplémentaire relatif au renseignement des pétitionnaires avant le dépôt d’un dossier. Le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et prend fin le 30 avril 2025.

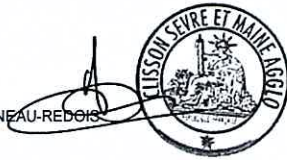
→ Vote : unanimité

## INFORMATIONS DIVERSES

Pour conclure, M. Jean-Guy CORNU rappelle la soirée rencontre des élus sur le thème « osons la participation citoyenne » organisée mardi 3 décembre 2024 à 19h. Il invite les élus à y participer.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

À Clisson  
Le 20/12/2024  
Véronique NEAU-REDOIS  
Vice-Présidente Véronique NEAU-REDOIS



À Clisson  
Le 23/12/2024  
Jean-Guy CORNU  
Président



Publication sur le site internet le : 24/12/2024

